



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2023-167**

**PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2023**

# Sommaire

## **DIR ATLANTIQUE / MIMO**

33-2023-09-04-00002 - Arrêté n°2023-gir-091 du 4 septembre 2023 relatif aux travaux d'entretien dans l'échangeur n°11 de la rocade extérieure A630 Commune de Mérignac (2 pages)

Page 3

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE / DCL - Pôle Juridique**

33-2023-09-04-00003 - Arrêté préfectoral du 4 septembre 2023 portant délégation de signature à M. David GOUTX, directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine (2 pages)

Page 6

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE / Service du Cabinet - DISEC**

33-2023-09-04-00001 - Disposition spécifique ORSEC du stade Matmut Atlantique (60 pages)

Page 9

## **SOUS-PREFECTURE DE LANGON / POLE REGLEMENTATION**

33-2023-09-01-00013 - LE TUZAN - Arrêté portant convocation des électeurs les 15 et 22 octobre 2023 (3 pages)

Page 70

# DIR ATLANTIQUE

33-2023-09-04-00002

Arrêté n°2023-gir-091 du 4 septembre 2023 relatif  
aux travaux d'entretien dans l'échangeur n°11 de la  
rocade extérieure A630 Commune de Mérignac



# PRÉFET DE LA GIRONDE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction interdépartementale des routes Atlantique

**Arrêté n°2023-gir-091 du 04 SEP. 2023**  
relatif aux travaux d'entretien  
dans l'échangeur n°11 de la rocade extérieure A630

Commune de Mérignac

**Le préfet de la Gironde  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne Guyot préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté de monsieur le préfet de la Gironde du 2 février 2023 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Vu** l'arrêté n°2023-33-08 du 31 mars 2023 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** le dossier d'exploitation ;
- Vu** l'avis favorable du 10 août 2023 de monsieur le commandant de la CRS autoroutière d'Aquitaine ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 1<sup>er</sup> septembre 2023 de monsieur le président de Bordeaux-Métropole ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 1<sup>er</sup> septembre 2023 de monsieur le maire de Mérignac ;

**Considérant** qu'en raison des travaux d'entretien du réseau, et notamment des boucles de comptage situées dans la bretelle d'entrée n°2 de l'échangeur n°11 de la rocade extérieure A630, sur le territoire de la commune de Mérignac, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

19 allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tel : 05 56 87 74 00  
Mél: District-de-gironde.dira@developpement-  
durable.gouv.fr

1/2

## Arrête

**Article 1 :** afin de réaliser les travaux ci-dessus cités,

- **du jeudi 7 septembre 2023 à 21h00 au vendredi 8 septembre 2023 à 6h00 :**

Fermeture de la bretelle d'entrée n°2 de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°11

La bretelle d'entrée n°2 (PR17+604) de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°11 peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le passage supérieur de l'échangeur n°11, l'avenue René Cassin, demi-tour au giratoire Euler-Newton, retour sur l'avenue René Cassin, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade extérieure dans l'échangeur n°11, puis la rocade A630 sens extérieur.

**Article 2 :** les prescriptions imposées aux usagers par l'application des dispositions prévues au présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière précitée. La pose et la maintenance de la signalisation sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde-CEI de Villenave d'Ornon).

**Article 3 :** outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

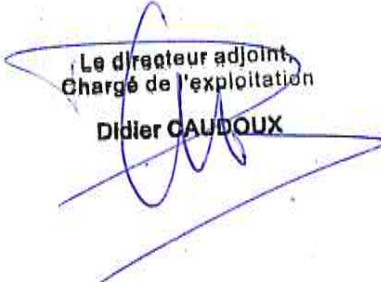
**Article 4 :** le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et est affiché en mairie de Mérignac par les soins de monsieur le maire.

**Article 5 :**

- Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le président de Bordeaux-Métropole ;
- Monsieur le maire de Mérignac ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le commandant de la CRS Autoroutière d'Aquitaine
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur interdépartemental des routes Atlantique

  
Le directeur adjoint,  
Chargé de l'exploitation  
Didier CAUDOUX

19 allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tel : 05 56 87 74 00  
Mél: District-de-gironde.dira@developpement-  
durable.gouv.fr

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-09-04-00003

Arrêté préfectoral du 4 septembre 2023 portant  
délégation de signature à M. David GOUTX, directeur  
régional par intérim de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine

Arrêté du **04 SEP. 2023**

**portant délégation de signature à Monsieur David GOUTX,  
directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
de Nouvelle-Aquitaine**

**Le Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés, des communes, des départements et des régions ;
- VU** Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État,
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 juillet 2023 nommant M. David GOUTX, directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé des fonctions de directeur délégué de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 avec une période probatoire de six mois ;
- VU** l'arrêté ministériel du 17 août 2023 portant attribution par intérim des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine au profit de M. David GOUTX, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, en sus de ses fonctions ;
- SUR PROPOSITION** de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,

## ARRÊTE

**Article premier** : Délégation de signature est donnée à M. David GOUTX, directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine à l'effet de signer, au nom du préfet de la Gironde, tous actes, documents administratifs, circulaires, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents concernant les attributions de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine dans les domaines relevant de la compétence du préfet de la Gironde à l'exception :

- 1- des actes à portée réglementaire, sauf pour les actes relevant de la gestion interne de la DREAL ;
- 2- des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
- 3- des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
- 4- des conventions de tous ordres avec les collectivités territoriales et les établissements publics engageant financièrement l'État ;
- 5- des autorisations dans le domaine des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- 6- des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
- 7- des requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions.

**Article 2** : M. David GOUTX, directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

**Article 3** : M. David GOUTX, directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine peut subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service. Cet arrêté de subdélégation sera pris, au nom du préfet de la Gironde, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

**Article 4** : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et M. le directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 04 SEP. 2023

Le préfet,

Etienne GUYOT



# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-09-04-00001

Disposition spécifique ORSEC du stade Matmut  
Atlantique



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des sécurités  
Service interministériel de défense et de protection civile**

# **Disposition spécifique ORSEC risque de site**



## **STADE MATMUT ATLANTIQUE**

*Mise à jour le 4 septembre 2023*



**Arrêté du 4 septembre 2023  
portant approbation de la disposition spécifique « risque de site »  
du stade Matmut Atlantique**

**Le préfet de la Gironde**

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le code général des collectivités territoriales;

**VU** le code du sport ;

**VU** la loi n°92-652 du 13 juillet 1992 instituant l'homologation des enceintes sportives accueillant un grand nombre de spectateurs ;

**VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** les avis émis par les services concernés ;

**Considérant** que le stade Matmut Atlantique, par sa capacité d'accueil, nécessite une organisation préventive des moyens de secours en fonction du type de manifestation organisée ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Gironde ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La disposition spécifique « risque de site » du stade Matmut Atlantique annexée au présent arrêté, est approuvée.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral du 18 janvier 2016, portant approbation de la disposition spécifique risque de site stade Matmut Atlantique, est abrogé.

**Article 3 :** La disposition spécifique peut à tout moment faire l'objet d'adaptations techniques et actualisations nécessaires. Elle sera révisée au moins une fois tous les cinq ans.

**Article 4 :** La secrétaire générale, le directeur de cabinet, le président de Bordeaux-Métropole, les maires concernés, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental du service d'incendie et de secours, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur interdépartemental des routes Atlantique, le directeur du service d'aide médicale urgente, la déléguée départementale de l'agence régionale de santé, le président de la société Stade Bordeaux Atlantique (SBA), le directeur de la société Kéolis, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le - 4 SEP 2023  
Le préfet,

  
Etienne GUYOT,

## TABLEAU DES MISES A JOUR

DATES	REFERENCES	N° PAGES

## SOMMAIRE

Arrêté préfectoral d'approbation	p 3
Tableau des mises à jour	p 4
Sommaire	p 5
<b>I- DESCRIPTION GENERALE</b>	<b>p 7</b>
<b>1- Cartographie</b>	p 7
<b>2- Description de l'infrastructure</b>	p 8
2-1] Fiche signalétique du Stade Matmut Atlantique	p 8
2-2] Principales caractéristiques techniques	p 9
<b>II- DISPOSITIF EXPLOITATION COURANTE</b>	<b>p 10</b>
<b>1- Organigramme organisationnel</b>	p 11
<b>2- Obligations et responsabilités de l'exploitant</b>	p 12
<b>3- Obligations et responsabilités de l'organisateur de la manifestation</b>	p 13
<b>4- Les moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité</b>	p 14
4-1] Service de sécurité incendie et service de représentation	p 14
4-2] Le Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS)	p 14
4-3] Les moyens médico-secouristes	p 14
<b>5- Les différents niveaux de risque</b>	p 15
<b>6- Les moyens mis en œuvre par les services en fonction des niveaux de risques</b>	p 15
<b>7- Information des services publics sur la mise en place des dispositifs de sécurité</b>	p 16
<b>8- Le Poste de Commandement Manifestation</b>	p 16
Plans des PCM et PCO	p 17
Salle de décision – PC mobilités	p 18
PCO déporté	p 19
<b>9- Vidéosurveillance</b>	p 19
<b>III- DÉFINITION DES ENJEUX ET DES RISQUES</b>	<b>p 20</b>
<b>1- Présentation des enjeux</b>	p 20
<b>2- Présentation des risques majeurs</b>	p 20
2-1] Risque d'incendie et d'explosion	p 20
2-2] Risque de mouvement de foule	p 20
2-3] Risque d'effondrement	p 21
2-4] Risque d'attentat NRBC-E	p 21
<b>IV- RÉPONSE DE SÉCURITÉ CIVILE</b>	<b>p 22</b>
<b>1- Activation de la disposition spécifique</b>	p 22
<b>2- Alerte des services publics</b>	p 22
2-1] Schéma d'alerte général	p 22
2-2] Schéma d'alerte du SIDPC	p 23
<b>3- Organisation du commandement – PCO activé</b>	p 23
<b>4- Évacuation du public</b>	p 25
4-1] Types d'évacuation	p 25
4-2] Messages d'alerte	p 25
4-3] Gestion des flux	p25

<b>5- Organisation des secours</b>	p 26
5-1] Cadre général	p 26
5-2] Gestion et bouclage du périmètre	p 26
5-3] Accès des secours et structures annexes	p 26
5-4] Centre de Regroupement des Moyens (CRM)	p 27
5-5] Poste Médical Avancé (PMA)	p 27
5-6] Point de regroupement des victimes (PRV)	p 28
5-7] Hélisturfaces	p 29
5-8] Centre d'Accueil des Impliqués (CAI)	
Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP)	p 29
<b>V- FICHES MISSIONS</b>	<b>p 30</b>
1) Autorité préfectorale	p 30
2) Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile (SIDPC)	p 31
3) Service Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SDSIC)	p 32
4) Sécurité publique	p 33
5) Police judiciaire	p 34
6) Parquet de Bordeaux	p 35
7) Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	p 36
8) Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)	p 37
9) Agence Régionale de Santé (ARS)	p 38
10) Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)	p 39
11) Direction Interdépartementale des Routes Atlantiques (DIRA)	p 40
12) Exploitant – Stade Bordeaux Atlantique	p 41
13) Organisateur	p 42
14) Mairies	p 43
15) Bordeaux Métropole	p 44
16) Keolis	p 45
<b>VI- ANNEXES</b>	<b>p 46</b>
<b>1- Annuaire PCM/PCO</b>	p 46
<b>2- Modèle de message d'activation de la disposition spécifique</b>	p 47
<b>3- Plans</b>	p 48
3-1] Plans du stade Matmut Atlantique	p 48
3-2] Centre de regroupement des moyens – Parking Nord	p 51
3-3] Plans de bouclage FSI	p 51
3-4] Circulation des secours	p 53
3-5] Plan des PMA	p 54
3-6] Hélisturfaces	p 59
<b>VII- GLOSSAIRE</b>	<b>p 60</b>

## I – DESCRIPTION GENERALE

Le stade Matmut Atlantique est construit sur le site de Bordeaux-Lac, situé au sein de la plaine des sports, pôle majeur de l'agglomération bordelaise. Le site, d'une superficie globale d'environ 20 hectares, est une enceinte multifonctionnelle de nouvelle génération conçue pour accueillir une programmation diversifiée, dans son enceinte comme sur son parvis.

D'une capacité maximale de 42 115 places assises, la plus grande enceinte sportive et culturelle du grand Sud-Ouest dispose d'une modularité lui permettant d'offrir plusieurs configurations possibles et divers équipements et le rendant apte à accueillir une large programmation : des événements sportifs (football, rugby) aux concerts.

Le terrain d'emprise donne au sud sur l'avenue de la Jallère et à l'ouest sur le cours Charles Bricaud. Un accès est dédié, prioritairement, aux secours, rue Micheline Ostermeyer depuis l'avenue Labarde et un autre accès complémentaire est prévu cours Charles Bricaud.

Cette disposition spécifique ORSEC sert la coordination des moyens de sécurité et de secours de l'Etat sous l'autorité de l'autorité préfectorale, directeur des opérations (DO). Ce plan définit à cet effet :

- la chaîne d'alerte et de commandement adaptée au site et à l'environnement opérationnel du stade ;
- synthétise les moyens de secours pré-positionnés en manifestation et répertorie les PMA et ZDI ;
- les moyens d'évacuation des spectateurs et de préservation de la vacuité du périmètre immédiat autour du site, pour un déploiement optimal des moyens de secours extérieurs ;
- établit enfin les modalités d'une stratégie de communication concertée entre les différents acteurs présents.





## 1- Description de l'infrastructure

### 2-1] Fiche signalétique du stade Matmut Atlantique de Bordeaux

Dénomination et adresse	Stade Matmut Atlantique Cours Jules Ladoumègue 33300 BORDEAUX Téléphone : 05.56.17.58.00
Exploitant – Siège social	Stade Bordeaux Atlantique 1973 boulevard de la Défense 92000 NANTERRE
Situation géographique	<ul style="list-style-type: none"><li>- à 1 km de l'A630/Pont d'Aquitaine ;</li><li>- à 7,2 km du centre de Bordeaux, desservi par<ul style="list-style-type: none"><li>. la ligne C du Tramway ;</li><li>. les lignes de bus 37 et 75 ;</li><li>. une navette reliant l'arrêt « Cenon gare » du tram A au stade ;</li><li>. une navette reliant l'arrêt « Cité du vin » du tram B au stade ;</li></ul></li><li>- à 9,3 km de la Gare TGV Bordeaux Saint-Jean ;</li><li>- à 9,6 km du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Bordeaux (Hôpital Pellegrin Tripode) ;</li><li>- à 8,2 km du Centre Hospitalier Universitaire Saint-André ;</li><li>- à 6,1 km de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac ;</li><li>- à 17 km du Centre Hospitalier Universitaire Haut Lévéque.</li></ul>
Situation administrative	Le stade Matmut Atlantique est un ERP de 1 <sup>ère</sup> catégorie de type Grand Établissement à Exploitation Multiple, avec des activités de type L (spectacles), M (magasins), N (restaurants), W (bureaux)
ERP les plus proches	Stadium Vélodrome Palais des Congrès de Bordeaux-Atlantique
Club Résident	Football Club des Girondins de Bordeaux

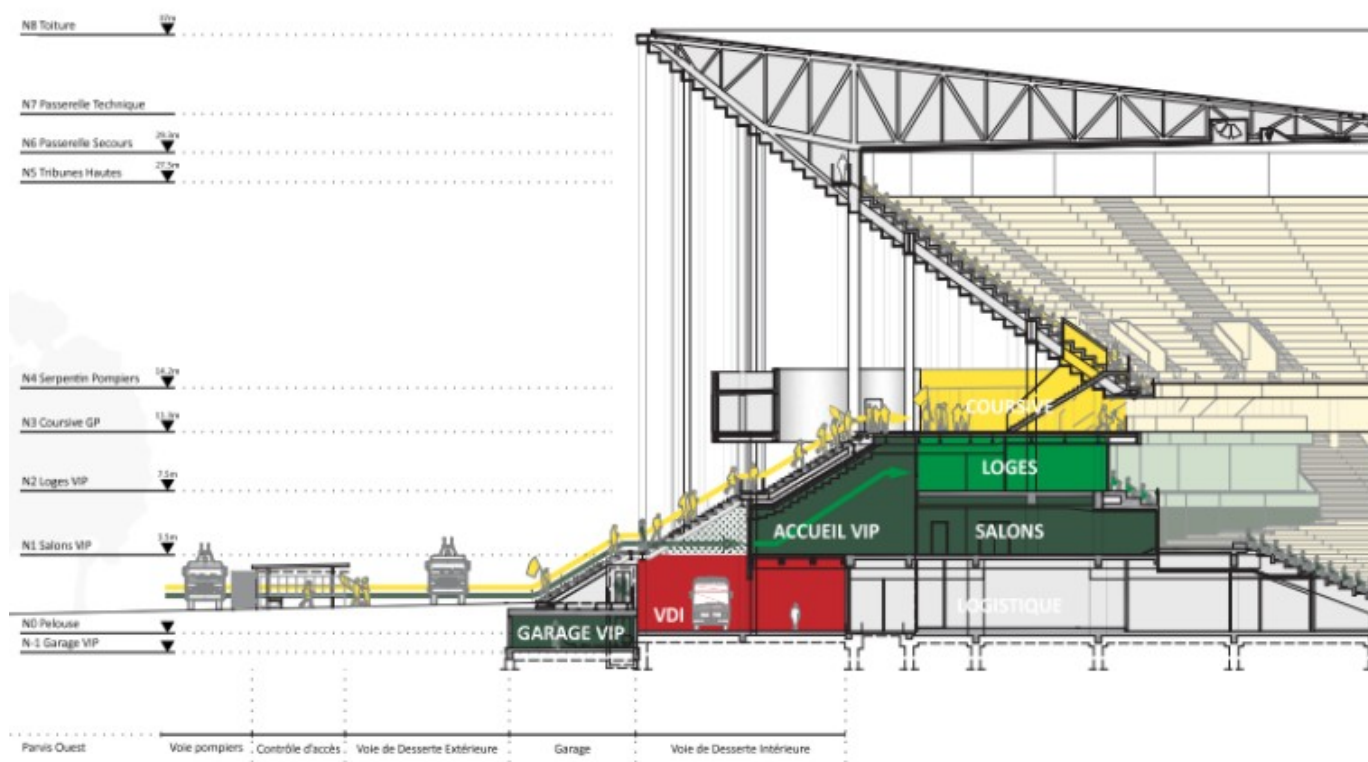
## 2-2] Principales caractéristiques techniques

D'une hauteur de 37 mètres d'une superficie totale de 46 000 m<sup>2</sup> et d'une capacité de 44 683 personnes, dont 341 à mobilité réduite (avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du 11 juillet 2012) au titre du public.

Le stade s'étend sur 9 niveaux :

- niveau rez de chaussée, pelouse (Voie de Desserte Interne, parvis extérieur, boutique girondins, billetterie, restaurant, poste central de sécurité)
- niveau 1, salons ouest/est
- niveau 2, loges ouest/est, tribune visiteurs nord, PC manifestation (sud/est)
- niveau 3, coursive grand public, commerces
- niveau 4, coursive technique, accès tribune média, serpentins sapeurs-pompiers
- niveau 5, tribune haute
- niveau 6, passerelle secours
- niveau 7, passerelle technique (son et lumières)
- niveau 8, toiture

Les caractéristiques techniques générales du stade Matmut Atlantique sont détaillées dans le cahier des charges d'exploitation.

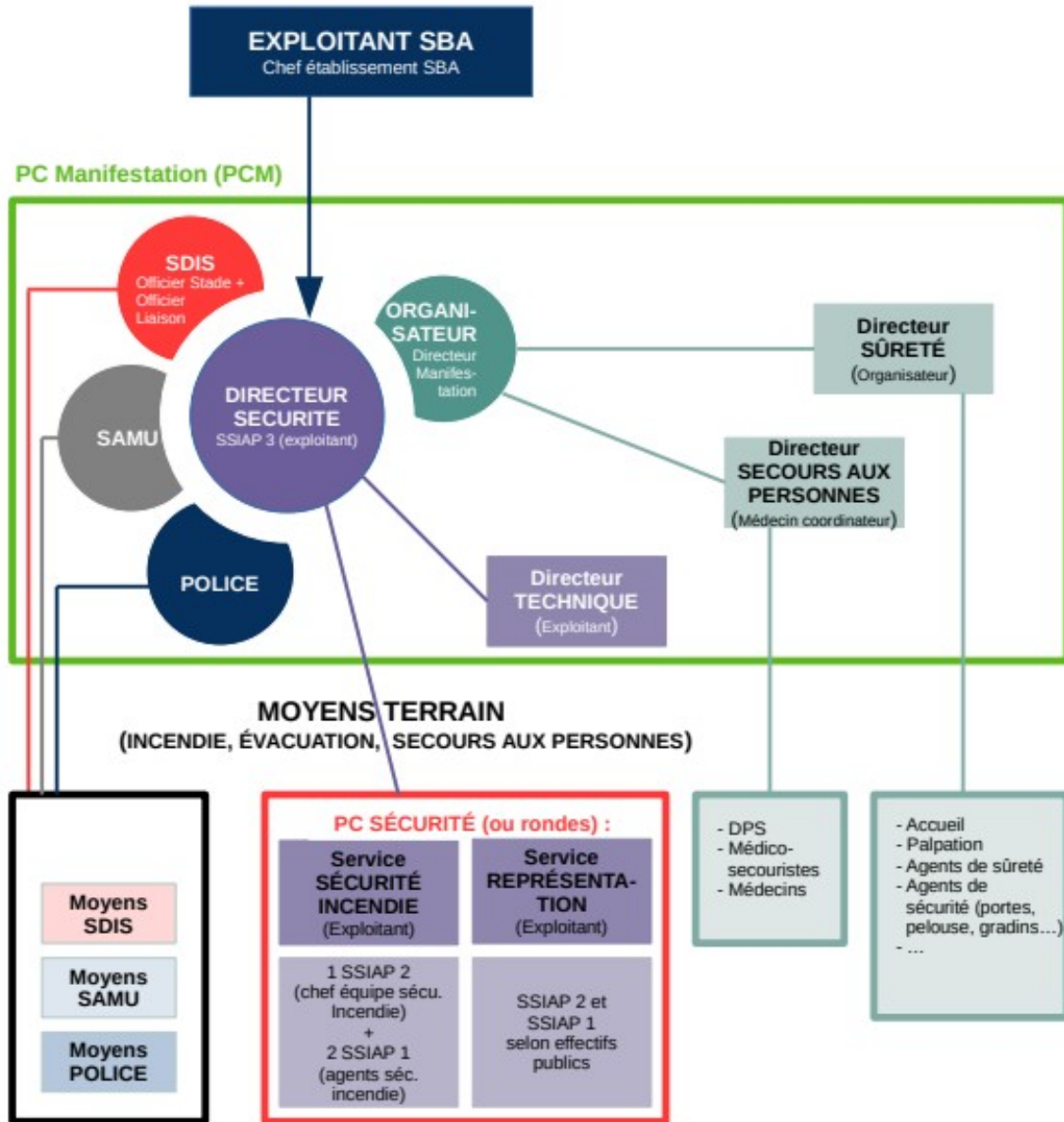


## II – DISPOSITIF EXPLOITATION COURANTE

Le stade Matmut Atlantique est configuré pour accueillir les manifestations suivantes (cf. cahier des charges d'exploitation validé en sous commission ERP) :

- **Football :**
  - Ligue 1, Ligue 2 ;
  - demi jauge : utilisation des tribunes basses et des salons pour les matchs dont l'affluence est limitée ;
  - UEFA ;
  - international hors UE (Jeux officiels...).
- **Rugby**
- **Tennis**
- **Spectacles musicaux**
  - Scène frontale
  - Scène latérale
  - Scène centrale
- **Motocross**
- **Séminaires, colloques, salons**

# 1. Organigramme organisationnel en exploitation courante



## **2- Obligations et responsabilités de l'exploitant**

L'exploitant du stade est la société SBA (Stade Bordeaux-Atlantique). Elle est dirigée par le chef d'établissement, à savoir le directeur de SBA ou son représentant qualifié.

Il est l'interlocuteur privilégié des autorités dans le cadre des manifestations. Il est le responsable de la sécurité sur l'ensemble du site. A ce titre, il doit faire respecter la réglementation et veiller à la bonne application du cahier des charges d'exploitation par son personnel ainsi que par l'ensemble des autres partenaires ou prestataires.

Il coordonne et dirige l'ensemble du dispositif opérationnel.

Ses missions principales sont les suivantes :

- participer à l'élaboration d'une politique écrite relative à la sécurité des spectateurs (objectifs, moyens mis en œuvre...)
- respecter le cahier des charges d'exploitation du stade qui fixe notamment les missions de chacun des acteurs concourant aux tâches d'organisation et de sécurité les jours d'événements
- vérifier la conformité de l'équipement aux règles légales d'accueil du public et aux exigences des règlements sportifs pour le bon déroulement de la compétition
- dimensionner et coordonner le service de représentation en fonction de l'effectif du public prévu
- s'assurer de l'application de tous les règlements de sécurité contre l'incendie conformément à la réglementation du 25 juin 1980
- définir les instructions données à l'animateur du stade en ce qui concerne les informations à diffuser aux spectateurs en matière de sécurité
- assurer la mise à disposition des moyens techniques et matériels nécessaire à la tenue éventuelle du poste de commandement opérationnel
- coordonner l'aspect logistique de la cellule de crise.

Le chef d'établissement est assisté par le directeur sécurité et le directeur technique.

Le directeur technique est responsable du bon fonctionnement de l'ensemble des équipements techniques du stade. Il prend en charge tout dysfonctionnement d'un équipement de sécurité. Il dirige les techniciens compétents dans les domaines suivants :

- électricité (courant fort/faible)
- moyens de communication radioélectriques
- réseaux informatiques
- sonorisation
- centrales de traitement d'air
- désenfumage et la détection incendie
- moyens de secours

Le directeur de sécurité (DS) est le représentant technique du chef d'établissement dans le domaine de la sécurité. Il doit assurer les missions suivantes :

- respecter le cahier des charges d'exploitation ;
- inspecter le stade et les installations avant la manifestation ;
- coordonner les opérations de lutte contre un incendie avant l'arrivée des secours extérieurs, sous les directives du chef d'établissement. Il dispose pour cela de l'ensemble des moyens présents et notamment ceux de l'organisateur de la manifestation qui contribue aux mesures prises par le directeur sécurité ;
- contrôler régulièrement la présence des agents SSIAP constituant son dispositif de sécurité et leur connaissance des consignes propres au site ;
- mettre en place dès l'arrivée du public, des chefs de poste SSIAP 2 de chaque secteur dans le cas d'une évacuation d'urgence ;
- mettre en place le dispositif prévisionnel de secours ;
- mettre en place 15 minutes avant la fin de l'événement, la procédure d'évacuation normale du public, à savoir le blocage des portes de sortie en position ouverte ;
- à l'issue des mises en place, renseigner la main courante et rendre compte au chef d'établissement ;
- rendre compte au chef d'établissement de la levée totale du dispositif.

### **3- Obligations et responsabilités de l'organisateur de la manifestation**

Il s'engage vis-à-vis de l'autorité administrative et de l'exploitant à assumer l'entière responsabilité de la manifestation qu'il organise, ainsi que l'application des dispositions réglementaires permettant d'assurer la sécurité du public, dans le respect des dispositions définies dans le cahier des charges d'exploitation.

L'organisateur veille en particulier au respect des mesures applicables en matière de sécurité et notamment :

- des dispositions générales et particulières du règlement de sécurité, applicables aux manifestations organisées ;
- du cahier des charges de l'établissement ;
- de la législation relative au Code du travail ;
- des circulaires, normes instructions techniques ou autres textes applicables aux installations et aux équipements.

Il est tenu d'informer, préalablement à la manifestation, les autorités communales et préfectorales en indiquant la nature de la manifestation, les risques potentiels et les dispositions prises en matière de sécurité.

Pendant la manifestation, il assure les missions suivantes :

- inspecter le stade et ses installations avant le début de la manifestation,
- s'assurer du bon déploiement des agents de sécurité et personnels de sûreté,
- s'assurer de la mise en place du dispositif prévisionnel de secours (DPS),
- assurer un premier filtrage et une palpation du public lors de son accès à l'enceinte du stade,
- prévenir le risque d'affrontement,
- porter assistance et secours aux personnes en péril,
- se mettre à la disposition du directeur sécurité ou des secours en cas d'incendie ou de nécessité d'évacuation du site,
- mise en place du dispositif médico secouriste et du médecin coordinateur médical.

## **4- Les moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité**

### **4-1] Le service de sécurité incendie et le service de représentation**

Le service de sécurité incendie (SSIAP SBA) est chargé de la gestion des équipements de sécurité incendie propres au stade. Il est complété pour les manifestations par un service de représentation proportionnel à l'effectif du public.

Le service de sécurité incendie et le service de représentation sont placés sous les ordres directs de l'exploitant par l'intermédiaire du directeur sécurité.

### **4-2] Le Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS)**

L'organisateur de la manifestation doit mettre en place un DPS conforme à l'arrêté ministériel NOR INTE0600910A du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours.

Ce référentiel prévoit l'ensemble des moyens humains et matériels de premiers secours à mettre en place à l'occasion de manifestations ou de rassemblement de personnes.

Ce dispositif a pour objectifs de :

- reconnaître et analyser l'événement auquel il est confronté
- prendre les premières mesures adaptées de sécurité et de protection
- faire un bilan et porter les premiers secours nécessaires à une victime
- prodiguer des conseils adaptés à une victime qui pourrait partir par ses propres moyens
- contribuer à la mise en place de la chaîne de secours allant de l'alerte à la prise en charge de la victime par les secours publics
- accueillir les secours et faciliter leur intervention.

En cas d'intervention impliquant de nombreuses victimes, les moyens du DPS sont intégrés dans le dispositif ORSEC NOVI et mis à disposition des différents secteurs en fonction des besoins.

Seules les associations agréées de sécurité civile peuvent contribuer à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours à personnes. La liste et les coordonnées de ces associations peuvent être obtenues auprès des services de la préfecture (SIDPC).

### **4-3] Les moyens médico-secouristes**

Compte tenu des risques générés par l'exploitation du stade, il est prescrit à tout organisateur de manifestation rassemblant du public de mettre en œuvre le dispositif médico-secouriste détaillé d'une part dans le référentiel médical de la FeMedE et le référentiel SFMU d'autre part pour la détermination du nombre de médecins et d'infirmiers.

A partir de 5000 personnes, la présence d'un médecin coordinateur/régulateur responsable du dispositif médico-secouriste est nécessaire. Il prend l'appellation de directeur des secours aux personnes.

## 5- Les différents niveaux de risque

Le champ d'application de la disposition spécifique risque de site exclut l'exploitation Stade Matmut Atlantique sans public.

**Risque Faible** : établissement non ouvert au public ou exploité sans public dans les gradins ou la pelouse.

**Risque Modéré** : correspond à l'activation du PCM avec une structure de commandement allégée. Le SDIS et le SAMU n'engagent pas de dispositif de secours public sur le terrain, la DDSP engage un dispositif adapté.

**Risque Important** : correspond à l'activation du PCM avec dispositif de secours publics et structure de commandement renforcée (exemple : classification match «à risques» établie en préfecture).

**Risque Exceptionnelle** : est décidé par l'autorité préfectorale selon la nature de l'événement, l'analyse de la menace et des risques, dès lors que la situation est de nature à engendrer de nombreuses victimes ou provoquer d'importantes perturbations non prévues initialement. Ce niveau comprend également la couverture de manifestations internationales faisant l'objet de disposition nationales (coupes du monde, JO, etc.).

## 6- Moyens mis en œuvre par les services en fonction des niveaux de risque

*Les moyens mis en œuvre par les différents services publics varient en fonction de la nature de l'événement, du public et du niveau de risque arrêté par l'autorité préfectorale.*

*Dans la configuration stade classique (matches sensibles football), les moyens du SDIS sont identiques quelle que soit la jauge.*

*La DDPN est présente à tous les matchs.*

NIVEAUX DE RISQUE	SDIS	SAMU-SMUR
<b>RISQUE FAIBLE</b>	0	X
<b>RISQUE MODERE</b>	Armer le PCM	X
<b>RISQUE IMPORTANT</b>	- Armer le PCM ; - Mettre en place un dispositif opérationnel préventif dans la VDI	1 ambulance réanimation, 1 ambulancier, 1 infirmier, 1 médecin (fonction médecin SMUR et médecin régulateur sentinelle-pré DSM) 1 assistant de régulation médical
<b>RISQUE EXCEPTIONNEL</b>	Dispositif de réponse adapté à l'analyse de risques et aux objectifs opérationnels fixés à l'occasion d'un événement exceptionnel.	1 ambulance de réanimation, 1 ambulancier, 1 infirmier, 1 médecin , 1 assistant de régulation médicale 1 médecin régulateur au PCM (pré DSM)

**A l'occasion des réunions préparatoires à une manifestation, l'autorité préfectorale :**

- fixe et communique aux services le niveau de risque pour chaque événement ;
- valide le dispositif de restriction d'accès autour du stade.



## **7- Information des services publics sur la mise en place des dispositifs de sécurité**

Pour optimiser leurs actions, les représentants des services publics présents au PC Manifestation doivent avoir connaissance de l'effectif du public, de l'ensemble des moyens mobilisés, de leurs niveau d'encadrement, de leur localisation et de leur état d'engagement avant même la survenue du sinistre.

Pour ce faire, le directeur de la sécurité informe les services présents avant la manifestation de la jauge des effectifs accueillis ainsi que de l'évacuation totale du public à l'issue de la manifestation.

## **8- Le PC Manifestation**

Un Poste de Commandement dit « PC MANIFESTATION » de 100 m<sup>2</sup> est placé au niveau 2 sous la responsabilité de l'exploitant et est armé systématiquement par l'exploitant. Il est organisé pour accueillir les représentants des différents services publics conformément au tableau précédent (page11).

***Le PCM devient le Poste de Commandement Opérationnel (PCO) sur décision de l'autorité préfectorale en application de la disposition spécifique risque de site objet de ce plan.***

Le PCM est activé pour tout événement selon le niveau de risque et composé de la façon suivante :

- le SDIS (*mise en place d'une structure de commandement*)
- la DDPN
- l'exploitant
- l'organisateur
- un médecin coordonnateur (à partir de 5000 personnes)
- le chef du DPS

Dès l'activation de la disposition spécifique ORSEC risque de site du stade Matmut Atlantique, les services précités, qui renforcent leur participation sur le site, sont rejoints (s'ils ne sont pas déjà présents) au PCM/PCO par des représentants :

- du SAMU
- de la ville de Bordeaux (voire des villes de Bruges et Blanquefort)
- de KEOLIS
- de toute autre personne ou autre service dont la présence serait jugée utile par l'autorité préfectorale

Dans le PC MANIFESTATION, chaque service dispose des équipements suivants :

- des prises de courant ondulées
- un accès au réseau informatique et internet
- des prises téléphoniques (interne, externe, fax)
- des dispositifs de transmission et réseaux de radiocommunication
- de plans du stade (versions papiers et numériques)

L'exploitant s'assure que tous les services présents au PCM disposent des installations nécessaires à la mise en œuvre de leurs moyens de communication.

A partir du PCM, l'organisateur est en relation radio avec ses personnels de sécurité.

Par ailleurs, l'exploitant dispose de la possibilité d'intervenir, sur la sonorisation du stade pour diffuser des messages d'alerte ou d'information que la situation peut exiger.

Il existe deux configurations du poste de commandement : la première en PCM pour une activation habituelle, la seconde en PCO lors d'un déclenchement d'une DS ORSEC NOVI.

### Plan du PCM



### Plan du PCO (GESTION DE CRISE NOVI)



### Salle de décision – PC mobilités

A l'intérieur du PCM du stade, une salle de réunion est aménagée pour accueillir prioritairement la salle de décision en cas de crise majeure (NOVI). Elle est équipée d'une table pour 9 personnes et d'écrans permettant le déport d'images vidéos.

Lors de certains événements (à forte jauge attendue et/ou à enjeux particuliers), cette salle peut également être utilisée comme PC mobilités. Dans ce cas, celui-ci est activé en amont et en suite de manifestation.

### Salle de décision/PC mobilités

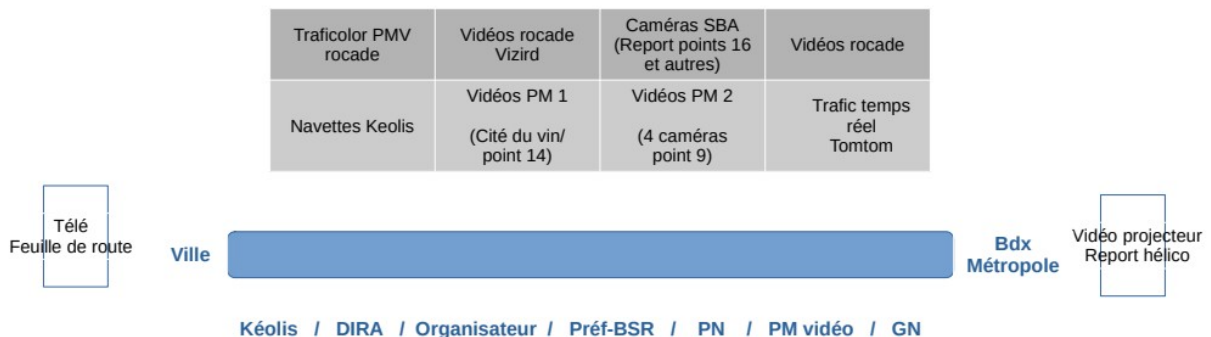


### Organisation spécifique du PC mobilités

Dédié à la gestion des flux de population et de circulation autour du stade, le PC mobilités n'est activé qu'en cas de situation exceptionnelle :

- jauge maximale (approchant ou dépassant 42000 personnes) ;
- événement national ou international (grands concerts, rencontres sportives...) ;
- jauge importante avec concomitance événement au parc des expositions, ou événement en semaine ;
- *jauge comprise entre 35000 et 42000 personnes en fonction de la typologie de l'événement et des spectateurs.*

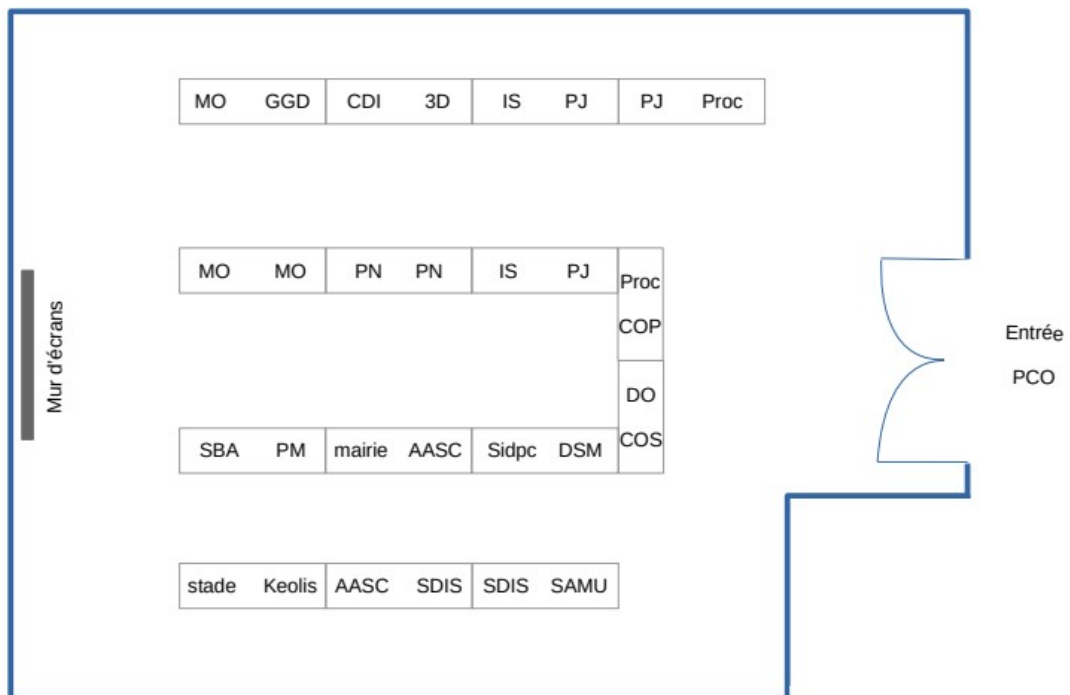
### Plan du PC mobilités



## PCO déporté

En cas de menace du PC manifestation (attaque terroriste, incendie...), celui-ci peut être déporté dans les bureaux de Kéolis situés rue Micheline Ostermeyer. La salle du rez-de-chaussée est alors utilisée comme PCO (voir plan ci-dessous) et des salles annexes à l'étage peuvent abriter le niveau tactique (PC COP : RAID/BRI/CRS/GIGN).

**Plan du PCO déporté – bureaux de Keolis**



## 9- Vidéosurveillance

La vidéosurveillance à l'intérieur du stade et sur le parvis est assurée par un dispositif de caméras régi par l'exploitant (Stade Bordeaux Atlantique) fonctionnant en continu et notamment en mode veille (*absence du public*).

Un système de vidéoprotection est mis en place aux abords du stade Matmut Atlantique et activé uniquement lors des grands événements :

- la vidéoprotection est mise à disposition du PCM/PCO ;
- hors événement, aucun dispositif de vidéosurveillance n'est prévu ;
- un hélicoptère équipé d'une caméra peut être mis à la disposition pour une évaluation de la situation en temps réel.

### III – DEFINITION DES ENJEUX ET DES RISQUES

Les différentes configurations possibles du stade Matmut Atlantique engendrent une forte concentration de population à l'intérieur de l'infrastructure pouvant atteindre une jauge d'environ 44 000 personnes, voire 52 000 en configuration scène centrale, renforçant les impacts humains prévisibles (*nombre important de victimes, personnes impliquées, syndromes collectifs inexpliqués...*).

#### 1- Présentation des enjeux

Le stade Matmut Atlantique est implanté dans un espace occupé par de grandes structures commerciales et sportives. En conséquence, en période d'événements sportifs ou culturels, les flux de population sont accrus aux abords du stade entraînant une vulnérabilité plus grande en cas d'incidents majeurs.

C'est pourquoi, en cas d'incidents majeurs, les enjeux économiques se traduisent par un coût important des dégâts matériels, des impacts financiers, des conséquences sur l'activité économique (*chômage technique...*) mais également des impacts considérables sur l'environnement (*contamination de l'air ou de l'eau...*).

#### 2- Présentation des risques majeurs

##### 2-1] Risque d'incendie et d'explosion

Les risques d'incendie et d'explosion peuvent être d'origines diverses (*cigarettes mal éteintes mettant le feu à des déchets accumulés dans les poubelles ou sous les tribunes, fuite de gaz, bombe...*).

Les risques d'incendie diffèrent en fonction des configurations utilisées :

- dans une configuration «sans public dans les gradins», les risques d'incendie sont comparables à ceux rencontrés dans un ERP.
- dans une configuration sportive, les risques d'incendie sont a priori classiques. Néanmoins, il convient de ne pas négliger le comportement du public susceptible de générer un incendie. Ainsi, l'effet de panique, compte tenu de l'importance du public et l'usage de fumigènes bien qu'interdits peuvent aussi avoir des conséquences sur la réaction du public.
- dans une configuration spectacles, le potentiel calorifique de la scène et des décors et/ou aménagements de la boîte à spectacle (*superstructures...*) augmentent les risques.

##### 2-2] Risque de mouvement de foule

Lors d'une évacuation réfléchie (*annulations matchs, chanteurs malades...*) ou en cas de montée en puissance d'une crise, des facteurs anxigènes (*attente, confinement, évacuation, présence de victimes...*) peuvent provoquer des comportements liés à un effet de panique entraînant des mouvements de foule rendant plus difficile l'action des secours et augmentant le nombre potentiel de victimes.

Il peut se produire :

- à l'entrée du public
- à l'intérieur du stade
- à la sortie du public

Les conséquences sont susceptibles de concerner un nombre conséquent de personnes.

### **2-3] Risque d'effondrement**

Malgré la solidité des matériaux employés pour la construction de l'infrastructure, le **risque d'effondrement** peut survenir à l'intérieur du stade (*effondrement de dalles de béton, de poutres...*) provoqué par des **causes diverses** (*surcharge de poids des superstructures utilisées en configuration boîte à spectacle, intempéries...*).

L'**effondrement d'une tribune** ou des **superstructures** aurait pour conséquence un nombre important de victimes occasionnant des **difficultés d'accès et d'évacuation** pour les secours.

### **2-4] Risque d'attentat NRBC-E**

Le Stade Matmut Atlantique peut être une cible potentielle en raison de la forte concentration de population à l'intérieur du stade.

La réponse à ce type de risque est détaillée dans les plans ORSEC NRBC-E et NOVI.

#### ***Facteurs aggravants :***

- *la simultanéité d'une activité commerciale importante en périphérie du stade ;*
- *le stationnement anarchique sur les voies autour du stade et en particulier sur l'itinéraire principal d'accès des secours pendant une manifestation ;*
- *la saturation des voies de communication pour des raisons indépendantes de la manifestation se déroulant au stade Matmut Atlantique ;*
- *la saturation des moyens de transports publics ;*
- *le délai d'accessibilité des moyens publics en cas de situation exceptionnelle ;*
- *le climat.*

## IV – RÉPONSE DE SÉCURITÉ CIVILE

### 1- Activation de la disposition spécifique ORSEC

Dès que l'incident ou l'accident nécessite le déploiement de nombreux moyens départementaux et/ou que ceux-ci s'avèrent insuffisants et nécessitent l'appui de moyens extérieurs, le préfet prend la direction des opérations de secours et active les éléments de la disposition spécifique ORSEC adaptés à la situation, en concertation avec les services de secours-santé et de sécurité.

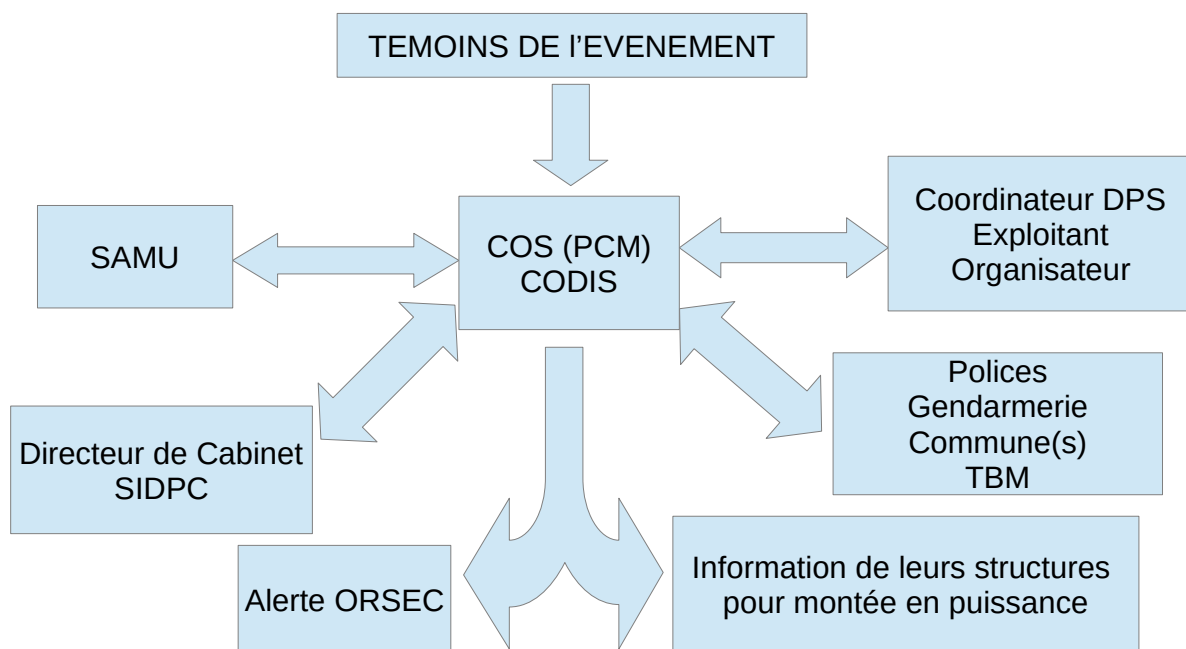
### 2- Alerte des services publics

Le système d'alerte utilisé par la préfecture (*automate d'appel*) permet d'informer les acteurs dans un même laps de temps.

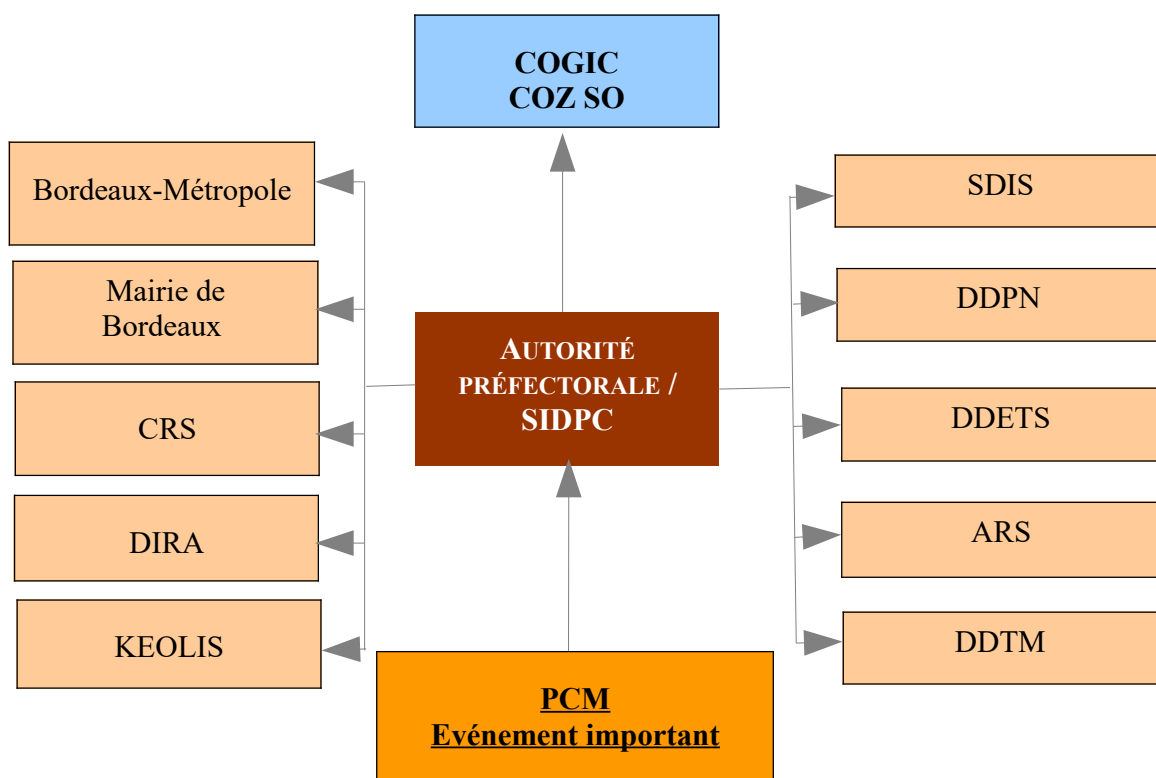
En cas d'incident en présence du public, le PCM étant activé, le COS assure la remontée des informations vers les autorités dans les conditions prévues par le Règlement Opérationnel des Services d'Incendie et de Secours du département de la Gironde.

**Chaque service présent au PCM informe sa propre hiérarchie pour anticiper la montée en puissance.**

#### 2-1] Schéma d'alerte général :



## 2-2] Schéma d'alerte du SIDPC



### 3- Organisation du commandement – PCO activé

Le Commandant des Opérations de Secours (COS) est chargé, sous l'autorité du Directeur des Opérations (DO), de la mise en oeuvre de tous les moyens publics ou privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours.

Dans le cadre des présentes dispositions spécifiques ORSEC, la répartition des compétences est assurée comme suit :

<b>Préfet de la Gironde ou par délégation un membre du corps préfectoral</b>	<b>Direction des Opérations DO</b>
<b>Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant</b>	<b>Commandement des Opérations de Secours COS</b>
<b>Directeur du Service d'Aide Médicale d'Urgence ou son représentant</b>	<b>Direction des Secours Médicaux DSM</b>
<b>Directeur Départemental de la Police Nationale ou son représentant</b>	<b>Commandant des Opérations de Police COP</b>



Organigramme « Activation de la disposition spécifique »

**DIRECTION DES OPERATIONS (DO)**

PRÉFET  
ou  
PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ  
ou  
DIRECTEUR DE CABINET  
ou  
SOUS-PRÉFET DE PERMANENCE

Cellule Interventions/Secours	Cellule Ordre public/Circulation
<ul style="list-style-type: none"> <li>• SAMU</li> <li>• SDIS</li> <li>• Directeur sécurité</li> <li>• Directeur secours aux personnes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Police</li> <li>• Directeur sûreté (organisateur)</li> <li>• Préfecture (BSR)</li> <li>• DIRA</li> <li>• KEOLIS</li> <li>• Bordeaux-Métropole</li> <li>• Ville de Bordeaux</li> </ul>

Cellule Synthèse et coordination
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préfecture (SIDPC)</li> <li>• SDIS (COS)</li> <li>• SAMU (DSM)</li> <li>• Procureur de la République</li> <li>• Police (COP)</li> <li>• Exploitant (SBA)</li> <li>• Organisateur</li> </ul>

Cellule Communication	Cellule Conseil technique
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préfecture (BCI)</li> <li>• Service expert selon la crise</li> <li>• Médias conventionnés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Directeur technique (exploitant)</li> <li>• Directeur sécurité</li> </ul>

**DISPOSITIF TERRAIN ORSEC NOVI**

MOYENS SDIS	MOYENS SAMU	MOYENS POLICE
+		
Possibilité de mobiliser les moyens de l'exploitant et de l'organisateur		
DPS, médecins, médico-secouristes	Agents de sécurité/agents de sûreté	SSIAP 2 et SSIAP 1

## 4- Évacuation du public

### 4-1] Types d'évacuation

La nécessité d'évacuation ainsi que la stratégie à engager seront décidées par le directeur de l'établissement ou à défaut par le DO et sur les conseils des services publics (DDPN, SDIS, SAMU).

- **Regroupement sécurisé** s'il s'agit d'un risque localisé : les personnes non impliquées restent confinées dans le stade (tribunes, pelouse...) pour faciliter l'évacuation du public impacté. Les moyens techniques utilisés dans le stade sont la sonorisation par sectorisation, les barrières physiques et les issues de secours.
- **Évacuation segmentaire** s'il s'agit d'un risque localisé (dans une des tribunes, sur la pelouse...). Les moyens techniques utilisés dans le stade sont également la sonorisation par sectorisation, les barrières physiques et les issues de secours. Les personnels de l'exploitant et de l'organisateur s'organisent pour accompagner l'évacuation et sécuriser les périmètres en attendant l'arrivée des forces de l'ordre.
- **Évacuation générale** s'il s'agit d'un risque généralisé (*à l'intérieur du stade, sur le parvis....*). Les moyens humains de l'organisateur et de l'exploitant canalisent et accompagnent le public valide et les personnes handicapées.

### 4-2] Messages d'alerte

Les messages d'alerte (enregistrés préalablement en audio et vidéo) sont diffusés en plusieurs langues avec une possibilité d'envoi par tribune et projetés sur les deux écrans du stade.

- Hors situation de crise (*annulation d'événements...*), l'exploitant (Stade Bordeaux Atlantique) diffuse des messages d'alerte intégrés dans le cahier des charges d'exploitation.
- En cas de crise, les messages d'alerte déclenchés sous l'autorité du préfet sont intégrés dans le risque de site et s'articulent avec ceux du cahier des charges d'exploitation.
- En cas de crise, les messages d'alerte à destination du public sont diffusés une fois la procédure d'évacuation et l'organisation des secours planifiées au PC Manifestation. Aucun message de pré-évacuation n'est diffusé en amont.
- En cas de crise, l'autorité préfectorale peut, en complément des messages d'alerte émis par l'exploitant du stade, diffuser des consignes de comportement via l'outil FR-Alert.
- Lors de manifestations sportives, le message doit être aussi diffusé dans la langue de l'équipe visiteuse. Dans ce cas et pour tout autre langue, l'exploitant est chargé de la traduction des messages d'alerte avant la manifestation.

### 4-3] Gestion des flux

#### ➤ **Mise en place du PC mobilités**

Le PC mobilités est armé pour gérer l'ensemble des flux. Le représentant de l'organisateur présent dans ce PC est en lien radio avec l'ensemble des parkings activés, la présence de la DIRA permet de prendre des décisions pour les flux rocade, celle de Kéolis pour les décisions d'urgence relatives aux transports en commun, l'opérateur CIC de la DDSP permet le relais avec le dispositif de terrain, la ville et la métropole opèrent ensemble pour la gestion des matériels de voie publique de régulation des flux et des feux tricolores.

#### ➤ **Régulation des parkings**

La régulation et le contrôle des parkings s'opèrent directement à partir du PC Manifestations (par l'organisateur voire l'exploitant). Cette régulation vise notamment à protéger les accès des secours, l'évacuation du public et le trafic qui en serait généré pouvant limiter l'accès aux secours en renfort.

## ➤ **Gestion des transports publics**

Afin d'assurer une gestion efficace des flux, des mesures préventives sont mises en place consistant en l'activation anticipée des moyens de transports publics, mais également en une information de la DIRA et une activation de Panneaux à Messages Variables (PMV) sur la rocade de Bordeaux (A630/RN230) et ses pénétrantes. En outre, en cas d'impossibilité d'assurer la desserte du stade Matmut Atlantique par le tram, Keolis est tenu d'informer sans délai le PC Manifestations.

## **5. Organisation des secours**

### **5-1] Cadre général**

L'organisation des secours s'inscrit dans le cadre des dispositions générales ORSEC NOMBREUSES VICTIMES (NOVI) ou des dispositions spécifiques NRBCE, évacuation, hébergement.

Dans le cadre de ses obligations, l'organisateur prévoit et met en place un dispositif médico-secouriste dont la composition varie en fonction de l'importance de l'événement à couvrir en application de la réglementation en vigueur et des recommandations actuelles.

Il dispose d'un coordonnateur médical présent au PCM, étant l'interlocuteur direct du COS.

En phase de surveillance, ce coordonnateur assure, avec ses moyens, les missions de premiers secours et transmet au SAMU les bilans secouristes et/ou médicaux. En cas de nécessité d'évacuation vers une structure hospitalière, la régulation médicale SAMU préconise le type de vecteurs à utiliser pour l'évacuation et la destination retenue.

En phase d'intervention, les moyens du DPS sont intégrés dans le dispositif Orsec NOVI et mis à disposition des différents secteurs en fonction des besoins au même titre que les secours publics.

### **5-2] Gestion et bouclage du périmètre**

En phase préventive, la libre circulation des engins de secours sur les itinéraires d'accès au stade (*contrôle du stationnement, déneigement et sablage éventuels, fermeture de certains axes*) doit être assurée par la ville de Bordeaux et Bordeaux-Métropole dans le cadre de leurs compétences respectives.

Par ailleurs, les forces de l'ordre doivent faciliter la libre circulation des secours, notamment aux giratoires, et la protection des itinéraires d'évacuation des victimes vers les hôpitaux.

Le plan de circulation et les itinéraires de secours se trouvent en annexe du présent plan.

### **5-3] Accès des secours et structures annexes**

L'exploitant du stade doit laisser ou rendre libres, pour tout type d'événement, les emplacements prévus pour le stationnement des engins de secours à l'intérieur du stade et à l'extérieur (CRM).

Aucun stationnement ne doit être toléré en dehors des emplacements prévus à cet effet (VDI, VDE et les axes prioritaires aux secours de l'avenue de Labarde et de la rue Micheline Ostermeyer) et en particulier sur la voie de circulation autour du stade.

Les moyens du SDIS et du SAMU sont prépositionnés au CRM, excepté un engin de lutte contre l'incendie et un véhicule léger du SDIS prépositionnés dans la VDI.

### **Voie de Desserte Interne (VDI)**

L'accès des secours se fait par la façade Nord.

Par ailleurs, les engins de secours peuvent circuler sur toute la périphérie du stade.

#### ➤ **Poste Central de Sécurité**

Il existe un Poste Central de Sécurité situé au rez de chaussée en façade sud et accessible depuis la VDI permettant de :

- gérer le Système de Sécurité Incendie (SSI),
- assurer le déclenchement de l'évacuation du public hors activation du PC Manifestation ou à sa demande,
- gérer la descente des bornes escamotables manuelles et automatiques.

#### ➤ **Service de sécurité incendie et de représentation**

Le stade Matmut Atlantique dispose d'un service de sécurité incendie et d'un service de représentation permanent composé d'agents SSIAP dont l'effectif varie en fonction de l'effectif du public accueilli.

#### ➤ **Évacuations** (norias)

En fonction du ou des PMA choisis, les itinéraires d'évacuations diffèrent et sont regroupés dans le plan de circulation des secours joint en annexe. En parallèle, les personnes en urgence relative pourront être évacuées par bus articulés, sous escorte policière, directement depuis le centre de maintenance de Keolis vers les centres hospitaliers de la métropole bordelaise.

### **5-4] Centre de Regroupement des Moyens**

Il est destiné à accueillir l'ensemble des moyens de secours publics (SDIS, SAMU).

Le CRM est implanté sur le parking nord, son accès est préservé en toutes circonstances.

Aucun véhicule de secours ne doit être engagé ou s'engager sur le site s'il n'a pas été préalablement pris en compte par le CRM lorsqu'il est activé.

### **5-5] Poste Médical Avancé**

En fonction de la localisation des victimes, les Postes Médicaux Avancés (PMA) peuvent être installés sur divers emplacements :

- Centre de maintenance des tramways de la Jallère
- Intérieur du stade
- Gymnase plaine des sports
- Parc des Expositions – hall 2 palais de l'Atlantique

Les plans des différents PMA sont joints en annexe.

**TABLEAU DECISIONNEL PMA**

LIEU	SURFACE	AVANTAGES	INCONVENIENTS	DELAIS D'ACTIVATION	TELEPHONES
Atelier de maintenance des tramways de la Jallère	3250 m <sup>2</sup>	Norias hors du flux spectateurs	S'assurer de la disponibilité des locaux	1h  (A l'occasion de certains grands événements, l'espace est libéré en amont)	<b>05.57.57.88.29</b> (PC Sûreté)  <b>06.11.72.33.14</b> (cadre d'astreinte HNO)
Local restauration presse Stade (Niveau 0 - pelouse)	200 m <sup>2</sup> (2 salles de 68 et 38 m <sup>2</sup> )	- Local dans l'emprise stade 2 circuits de norias différenciés - Norias hors du flux spectateurs - Pièce chauffée	- Intégrité des structures du stade requise  - Capacité limitée	Immédiat	Contact : SBA
Plaine des sports Colette Besson	570 m <sup>2</sup>	- 2 circuits de norias différenciés	- Neutralisation de la voie publique nécessaire  - Absence de chauffage	- 15 min pour le gymnase  - 2 min à 1h pour le vélodrome	Contact : - soit cadre de la ville de Bdx en PCM  - soit <b>05.56.93.67.00</b> (UGORA)
Parc des expositions (RDC du Hall 2 Palais de l'Atlantique)	1700 m <sup>2</sup> (Salle d'accueil)	- 2 norias différenciées - Grand hall d'accueil des blessés - Espaces chauffés - Peuvent abriter le CAI (centre d'accueil des impliqués)	- Neutralisation de la voie publique nécessaire  - Salles non chauffées en dehors des périodes d'exploitation  - Peuvent être occupées par une exposition	2h	Contact : BEAM <b>05.56.11.99.00</b>
	7200 m <sup>2</sup> (Salle d'exposition)				

### 5-6] Point de Regroupement des victimes

Le(s) Point(s) de Regroupement des Victimes (PRV) sont définis par le COS, en situation, selon les nécessités opérationnelles de sécurisation des lieux et d'acheminement des moyens de secours.

Le PRV ne doit pas être situé dans l'axe des flux de sortie des personnes impliquées ou du public. La gestion des victimes s'organise conformément à l'ORSEC Nombreuses Victimes (NOVI). Différentes structures sont mises en place sur ordre du COS en relation avec le DSM.

## **5-7] Hélistraces**

Les hélistraces recensées se trouvent sur les terrains derrière le gymnase Colette Besson de la Plaine des Sports ainsi qu'à proximité du centre de maintenance des tramway (voir plan en annexe).

## **5-8] Centre d'Accueil des Impliqués (CAI) – Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP)**

Une Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) peut être créée au sein du CAI. Ces centres d'accueil sont destinés à accueillir les personnes impliquées.

### ***- A l'intérieur du stade :***

Les nombreux salons du Stade Matmut Atlantique pourront servir de CUMP et/ou de CAI.

### ***- A l'extérieur du stade :***

Le Stadium Vélodrome peut être activé en CAI, garantissant ainsi l'accueil d'un nombre élevé d'impliqués et l'évacuation des victimes hors de l'enceinte du stade.

## V – FICHES MISSIONS

<b>FICHE 1</b>	<b>AUTORITE PREFECTORALE</b>
----------------	------------------------------

Dès réception de l'alerte relative à un accident important dans la zone du Stade Matmut Atlantique et nécessitant la mise en œuvre de moyens de secours importants, l'autorité préfectorale ou son représentant, décide de mettre en œuvre la disposition spécifique risque de site « Stade Matmut Atlantique ».

L'autorité préfectorale :

- exerce la fonction de Directeur des Opérations (DO) ;
- décide de l'activation du COD en préfecture ;
- en concertation avec le COS et/ou COP, décide de l'activation du PCO et de son implantation ;
- anime ou fait animer par un membre du corps préfectoral le COD et/ou le PCO ;
- met en œuvre toute disposition Orsec nécessaire (NOmbreuses Victimes, etc.) ;
- établit les demandes et les actes de réquisition nécessaires ;
- décide de l'activation de la Cellule d'Information du Public (CIP)

Dès réception de l'information d'un accident important dans l'emprise du « Stade Matmut Atlantique » et sur ordre de l'autorité préfectorale ou du membre du corps préfectoral de permanence, diffuse le message de déclenchement de la disposition spécifique risque de site et convoque si nécessaire les services au COD et/ou PCO.

Au COD :

- active et anime le COD ;
- rend compte régulièrement à l'autorité préfectorale de la situation ;
- assure la liaison avec le ou les maires et services concernés ;
- propose à l'autorité préfectorale toute mesure utile pour la conduite des opérations ;
- établit une liaison avec le PCO, lorsque celui-ci est activé ;
- donne tous les éléments nécessaires au Bureau de la Communication Interministérielle (BCI), afin que celui-ci informe les médias, les populations et les élus par le biais de communiqués de presse

Au PCO :

- assure l'installation du PCO dans les locaux prévus à cet effet ;
- assiste l'autorité préfectorale présente en PCO ;
- réunit les responsables des services pour faire des points de situation



Met à disposition de l'autorité préfectorale les moyens de télécommunications adaptés à la situation et répond aux demandes spécifiques liées au déclenchement d'une disposition générale ou spécifique.

Assure la maintenance des équipements du COD et du PCM/PCO.

Au COD :

- Active le numéro unique de crise, si l'activation de la cellule d'information du public (CIP) est ordonnée par l'autorité préfectorale

Au PCO :

- Si nécessaire, assure les communications entre le COD et le PCO

## FORUM

A la demande du SIDPC, diffuse l'alerte aux services concernés via les divers moyens d'alerte : téléphone, mail, automate d'appel.

Met à disposition de l'autorité les moyens de télécommunication en fonction de la situation (radios P2G par exemple).

Le cadre présent sur les lieux de l'événement et représentant son service assure la fonction de Commandant des Opérations de Police (COP).

Le COP

- met en place les périmètres de sécurité nécessaires à la protection des personnes, des biens, de l'environnement et des intervenants. Il fait filtrer ce périmètre ;
- met en œuvre le périmètre de sécurité permettant d'isoler la zone dangereuse afin de faciliter la circulation ;
- met en place les déviations éventuelles de circulation routière ;
- assure la coordination avec le COS, l'accessibilité des secours et l'escorte des évacuations ;
- assure le maintien de l'ordre public sur les lieux de l'événement ;
- participe au COD et au PCO ;
- formule auprès de la préfecture les demandes de renforts de forces mobiles ;

En cas d'engagement de procédure judiciaire, la direction de la police judiciaire :

- participe au COD et au PCO ;
- contribue au dénombrement, à l'identification et au suivi des victimes qui permet au Parquet d'établir la liste unique des victimes ;
- procède aux actes d'enquêtes en vue de l'identification et de l'interpellation des auteurs :
  - préservation des traces et indices sur la scène de crime,
  - constatations avec mise en œuvre des moyens de police technique et scientifique,
  - audition des témoins.

En cas d'engagement de procédure judiciaire ou de tuerie de masse, le parquet de Bordeaux :

- participe au COD et au PCO ;
- dirige et contrôle l'enquête pénale (flagrance et préliminaire) :
  - en saisissant la direction centrale de la police judiciaire,
  - en informant le parquet général,
  - en avisant le PNAT (Parquet national antiterroriste) ;
- active la salle de crise au sein du tribunal judiciaire ;
- contrôle la communication sur le volet judiciaire.

Les modalités d'intervention opérationnelle du SDIS sont déterminées par le règlement opérationnel arrêté par l'autorité préfectorale.

Le cadre présent sur les lieux de l'événement assure le commandement des opérations de secours (COS) ;

Dès réception de l'alerte ou après réception du premier message de renseignement du COS, le directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant :

- propose à l'autorité préfectorale le déclenchement de la disposition Orsec spécifique risque de site « Stade Matmut Atlantique » ;
- participe au PCO et au COD sous la responsabilité de l'autorité préfectorale ou d'un membre du corps préfectoral ;
- désigne au DO les CRM, PRV, PMA et CAI les plus adaptés à l'accident en cours ;
- met en œuvre les mesures prévues par la disposition spécifique Orsec risque de site « Stade Matmut Atlantique » ainsi que toutes les dispositions nécessaires.

La direction des secours médicaux est assurée par un nombre restreint de médecins désignés par l'autorité préfectorale sur proposition du SAMU et du SDIS.

Le DSM :

- participe à l'organisation de la chaîne médicale des secours en collaboration avec le SDIS, conformément aux procédures partagées par les deux services sur les lieux de l'événement ou à proximité ;
- est présent au PCO ;
- active sa salle de crise, en liaison informatique, radiophonique et téléphonique permanent avec son véhicule de commandement présent sur le terrain à la sortie du PMA ou du CME ;
- mobilise si besoin les moyens de transport sanitaires et organise les évacuations sanitaires vers les établissements recensés, en association avec le SDIS et les associations de secourisme ;
- sollicite la Cellule d'Urgence Médico-psychologique en cas de besoin ;
- alerte la direction du CHU en cas de nécessité de déclenchement du plan blanc hospitalier prévu pour la prise en charge d'un grand nombre de victimes ;
- s'assure de la disponibilité des moyens d'hospitalisation publics ou privés adaptés à l'état du patient ;
- décide en lien avec l'ARS de la destination des patients.

L'ARS a en charge l'organisation permanente de l'offre de soin hospitalière et ambulatoire et, à ce titre, tient à jour le plan blanc élargi.

Lors de l'activation de la disposition spécifique risque de site « Stade MatmutAtlantique », l'ARS :

- est présente en COD en préfecture, elle y est le relais avec le SAMU ;
- active une cellule de crise ;
- déclenche le Plan Blanc élargi en cas de besoin ;
- conseille l'autorité préfectorale sur l'information des populations et les actions à mener ;
- centralise la liste des victimes hospitalisées ;
- met, le cas échéant, du personnel à disposition de la Cellule d'Information du Public (CIP).

Dès réception de l'alerte émise par la préfecture, la DDTM se tient à disposition de l'autorité préfectorale si celle-ci lui demande d'être présent en COD.

En cas d'activation de la disposition spécifique risque de site « Stade Matmut Atlantique », la DDTM :

- apporte son soutien à l'autorité préfectorale par la recherche de moyens spécifiques (engins de levage, de terrassement) ou de moyens de transports nécessaires à l'évacuation ;
- prépare les arrêtés de réquisition des entreprises privées ou de mobilisation des services des collectivités territoriales.



Le stade Matmut Atlantique est desservi par la rocade bordelaise (A630) sous la responsabilité de la CRS Autoroutière (pouvoir de police) et de la DIR Atlantique (gestionnaire). Ces deux entités sont joignables 24h/24 via un pupitre commun au Centre d'Intervention et de Gestion du Trafic (CIGT). Dans le cas d'activation du PC mobilités au sein du stade, la DIRA sera représentée mais, si nécessaire, en cas de crise, son PC de Crise Circulation restera localisé au CIGT.

En cas d'activation de la disposition spécifique risque de site Stade MATMUT Atlantique, et afin de faciliter l'évacuation des victimes et l'arrivée de renfort de secours, il convient de mettre en place les mesures suivantes :

- Fermer les accès "rocade" en direction du stade :
  - les deux bretelles de sorties n°4 de l'A630, en sens extérieur et intérieur, menant au giratoire Marie Fel ;
  - le boulevard Alienor vers le stade ;
  - la bretelle de sortie 4 A sens extérieur.

Pour mémoire, si nécessaire, l'extrémité de la sortie 4 A intérieure peut être gérée au niveau du giratoire avec la barrière existante permettant de fermer le boulevard Jacques Chaban Delmas (action police). Les usagers sont alors redirigés soit vers la rocade extérieure par la bretelle d'entrée 4 A, soit vers Bordeaux Centre.

- Remonter au COD, via le pupitre CIGT, toute difficulté présente sur la rocade bordelaise.
- Communiquer vers les usagers par la mise en place d'un message d'alerte sur les panneaux à message variable (PMV) de la rocade et sur le site Bison Futé. Relayer l'information à ASF pour une diffusion sur radio 107.7.
- Tenir à disposition du directeur des opérations (DO), en tant que de besoins, des personnels d'appui technique.

L'exploitant du stade est l'interlocuteur privilégié des autorités dans le cadre des manifestations. Il est le responsable de la sécurité sur l'ensemble du site. A ce titre, il doit faire respecter la réglementation et veiller à la bonne application du cahier des charges d'exploitation par son personnel, ainsi que par l'ensemble des autres partenaires ou prestataires. Il coordonne et dirige l'ensemble du dispositif opérationnel.

En cas d'activation de la disposition spécifique risque de site « Stade Matmut Atlantique », l'exploitant :

- assure la mise à disposition des moyens techniques et matériels nécessaire à la tenue éventuelle d'une cellule de crise ;
- coordonne l'aspect logistique de la cellule de crise ;
- est l'interlocuteur de l'autorité préfectorale présente en PCO.

L'organisateur est tenu d'assurer la sécurité générale du public. Il s'engage à respecter entièrement l'ensemble des dispositions définies dans les scénarii du cahier des charges d'exploitation du stade.

Il s'engage vis-à-vis de l'autorité administrative et de l'exploitant à assumer l'entière responsabilité de la manifestation qu'il organise, ainsi que l'application des dispositions réglementaires permettant d'assurer la sécurité du public.

En cas d'activation de la disposition spécifique risque de site « Stade Matmut Atlantique », l'organisateur :

- met à disposition ses personnels (sécurité et secours) en cas d'évacuation et de secours à personnes ;
- participe au PCO en relais de l'exploitant.

Dans la limite des compétences qui leurs sont attribuées par le Code général des Collectivités Territoriales assurent les missions qui leur sont dévolues.

En cas d'activation de la disposition spécifique risque de site « Stade Matmut Atlantique »,

**la Ville de Bordeaux :**

- assure une présence au PCO et/ou COD en tant que de besoin ;
- active la cellule de crise communale dans le cadre du plan communal de sauvegarde ;
- prend les arrêtés rendus nécessaires par le déclenchement de la Disposition Spécifique ;
- décide de l'ouverture de Centres d'Accueil et de Regroupement supplémentaires ;
- assure une astreinte H24 ;
- met à la disposition de l'autorité préfectorale les moyens dont elle dispose pour le bon déroulement des opérations de secours ;
- assure un suivi post accidentel auprès de ses administrés.

**Les mairies limitrophes du Stade Matmut Atlantique :**

- active une cellule de crise communale en cas de besoin ;
- remonte les informations au COD (en préfecture) ;
- active si nécessaire ou sur demande de l'autorité préfectorale les Centres d'Accueil et de Regroupement de sa commune.

La métropole de par ses compétences au sein de l'agglomération bordelaise et en cas d'activation de la disposition spécifique risque de site « Stade Matmut Atlantique » :

- participe au COD à la demande de l'autorité préfectorale ;
- informe le COD des difficultés rencontrées ;
- met à disposition ses moyens matériels et humains ;
- assure l'appui intercommunal et la coordination afin de faciliter les évacuations ;
- participe à la phase post accidentelle afin de rétablir le fonctionnement normal des infrastructures et services dans les délais les plus brefs.

En tant que délégataire du service de transport public de l'agglomération bordelaise et structure partie prenante de l'exploitation du stade (arrêt tramway « parc expo », navettes bus en exploitation normale...) et en cas d'activation de la disposition spécifique risque de site « Stade Matmut Atlantique », KEOLIS :

- met en œuvre tous les moyens nécessaires pour faciliter l'évacuation des non impliqués ayant pris les transports en commun ;
- met à disposition ses moyens pour le secours à personnes ;
- fait appel à des personnels de renfort en cas de besoin ;
- participe au COD et/ou PCO à la demande de l'autorité préfectorale ;
- assure l'appui technique du DOS au COD et informe ce dernier de toutes les difficultés rencontrées ;
- A l'occasion de certains grands événements se déroulant au stade Matmut Atlantique, libère une partie du centre de maintenance afin qu'elle soit utilisée comme PMA ; ce dispositif est mis en place pour les manifestations en jauge pleine et en fonction de l'évaluation du risque ; dans ce cas, un représentant de Keolis est convié par la préfecture à la réunion de sécurisation de l'événement ;
- Dans le cas de nombreuses victimes, met un ou plusieurs bus articulés à disposition des secours pour l'évacuation des victimes en urgence relative vers les centres hospitaliers de la métropole bordelaise.

## VI – ANNEXES

### 1- Annuaire PCM/PCO

#### ANNUAIRE NOUVEAU STADE BORDEAUX

	Local	N°base	N°INTERNE
<b>SBA</b>	<b>Standard SBA</b>	<b>05 56 17</b>	<b>5800</b>
	Président	05 56 17	5801
	Directeur Général Adjoint	05 56 17	5802
	Directeur exploitation	05 56 17	5806
	Accueil VIP Ouest		8020
	Gardien	05 56 17	5847
	Poste de coordination technique PCTE	05 56 17	5885
	PC Sécurité niv 0 sud	05 56 17	5870
<b>PCC</b>	SAMU	05 56 17	5832
	SDIS	05 56 17	5834
	Préfecture	05 56 17	5865
	Procureur		3000
	Police	05 56 17	5868
	SP33	05 56 17	5867
	CRS	05 56 17	5871
	Salle de crise PCC	05 56 17	5886
	Salle de crise PCC	05 56 17	5830
<b>POLICE</b>	PC Police niv 0 Sud Est ACCUEIL	05 56 17	5874
	PC Police niv 0 Sud Est CHEF DE POSTE	05 56 17	5893
	PC Police niv 0 Sud Est BUREAU 3	05 56 17	5894
	PC Police niv 0 Sud Est BUREAU 2	05 56 17	5885
	PC Police niv 0 Sud Est BUREAU 1	05 56 17	5896
	PC Police niv 0 Sud Est AVOCAT	05 56 17	5897
	PC Police niv 0 Sud Est MEDECIN	05 56 17	5898
<b>SDIS</b>	Bureaux Pompier niv 0 sud Est	05 56 17	5875
	Bureaux Pompier niv 0 sud Est		7010
	Bureaux Pompier niv 0 sud Est		7011
	CRM	05 56 17	5855
<b>SOINS</b>	Infirmierie Principale	05 56 17	5876
	Bureau médecin		7000
	Salle de soin intensif		7001
	Infirmeries secondaires Ouest	05 56 17	5877
	Infirmeries secondaires Sud	05 56 17	5878
	Infirmeries secondaires Est	05 56 17	5881
Infirmeries secondaires Nord	05 56 17	5882	
<b>SPORTIF/MEDIA</b>	Accueil Médias		8030
	Bureau média manager	05 56 17	5857
	Bureau média 1 UJSF	05 56 17	5856
	Bureau média 2		8037
	Bureau de production 1		8031
	Bureau de production 2		8032
	Bureau délégués de match	05 56 17	5858
	Officiels 1		8033
	Officiels 2		8034
	Officiels 3		8035
Antidopage		8036	

Faire le "0" pour sortir

## 2- Modèle de message d'activation de la disposition spécifique

Tél : 05-56-90-60-69  
Mail: [pref-defense-protection-civile@gironde.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@gironde.gouv.fr)

Bordeaux, le XX/XX/XXXX

DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC DU STADE MATMUT ATLANTIQUE					
<b>MESSAGE D'ACTIVATION DES COD ET PCO</b>					Origine: <b>Préfecture 33</b>
					Date :
					Heure :
Nature du sinistre					
Date :					Heure:
Installations concernées : <b>Stade MATMUT Atlantique</b>					
Objet de l'événement, descriptif : <b>Déclenchement du plan ORSEC stade MATMUT</b>					
Centres de commandements activés					
COD	<input checked="" type="checkbox"/>	Préfecture de la Gironde – Salle Michel Hournau – 5ème étage			
PCO	<input checked="" type="checkbox"/>	PCO Stade Matmut Atlantique			
Destinataires de l'alerte					
Destinataires	Présence requise		Pour information	Téléphone	MAILS
	COD	PCO			
SDIS / CODIS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	05 56 17 59 18	codis@sdis33.fr
DDSP / CIC	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	05 57 85 73 55	ddsp33-cic@interieur.gouv.fr
DZ CRS Sud-Ouest	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	05 56 77 86 55	33dzcrs-dir-zone-crs-sud-ouest-bordeaux@rescom.interieur.gouv.fr
DIRA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	05 56 06 50 65	pupitre-cigt.dira@developpement-durable.gouv.fr
Mairie de Bordeaux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	05 56 10 20 30	dgpsc.acc.standard@mairie-bordeaux.fr
Bordeaux Métropole	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	05 56 93 67 00	ugora@bordeaux-metropole.fr
DDETS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	06 45 99 66 65	ddets-directeur@gironde.gouv.fr
DDTM	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	05 47 30 51 06 06 85 94 00 64	ddtm-directeur@gironde.gouv.fr crise.gestion@gironde.gouv.fr
KEOLIS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	05 57 57 88 29 06 11 72 33 14 (cadre d'astreinte)	<a href="mailto:pcsurete.tbc@keolis.com">pcsurete.tbc@keolis.com</a> <a href="mailto:permanencetbc@keolis.com">permanencetbc@keolis.com</a>
ARS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	05 57 01 47 90	ars33-alerte@ars-sante.fr
COZ	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	05 56 43 53 70	cozsudouest@interieur.gouv.fr
SAMU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	15	directionsamu33@chu-bordeaux.fr
Observations					
Activation de dispositions ORSEC complémentaires					
1					
2					

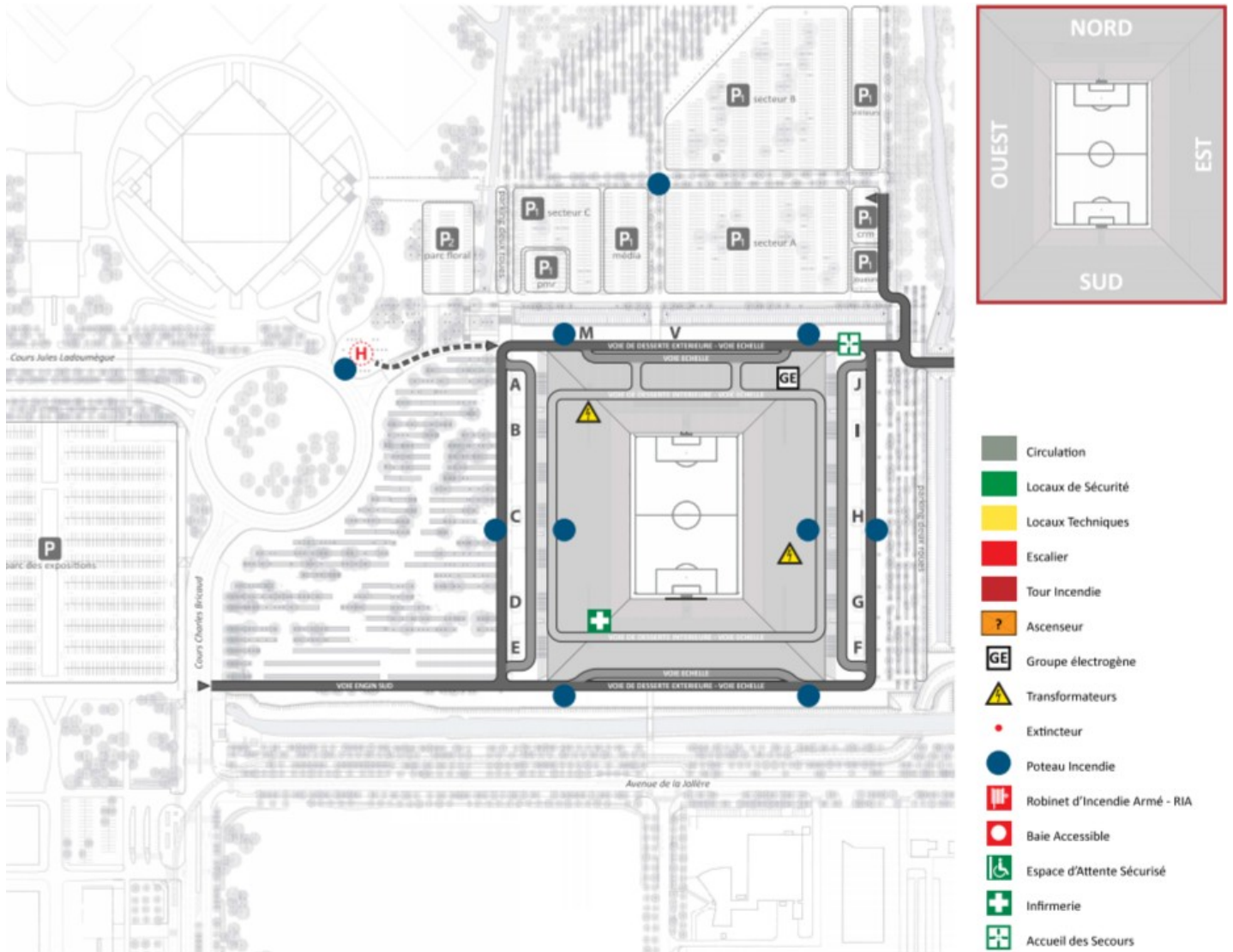
Le préfet,



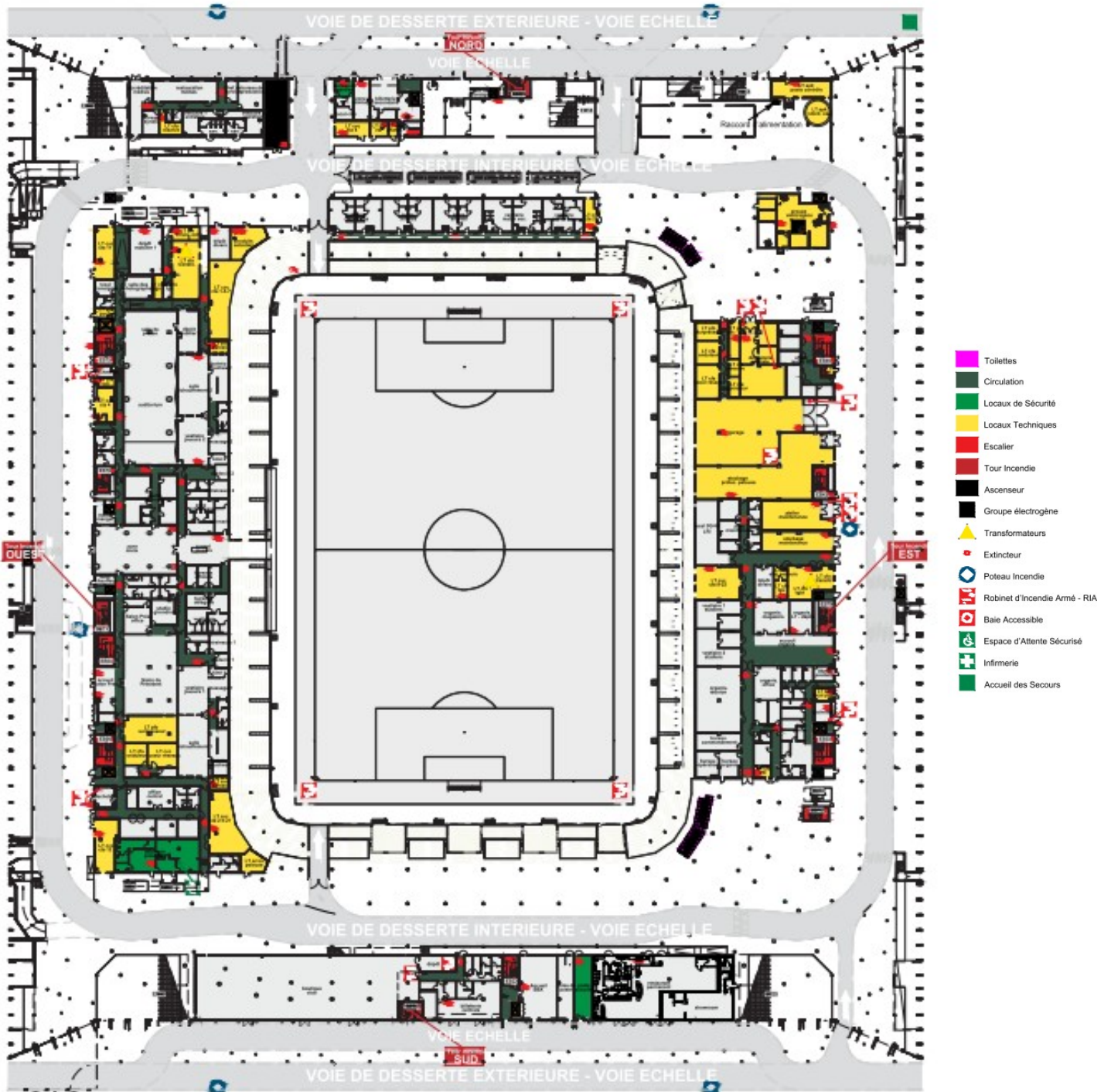
### 3- Plans

#### 3-1] Plans du stade Matmut Atlantique

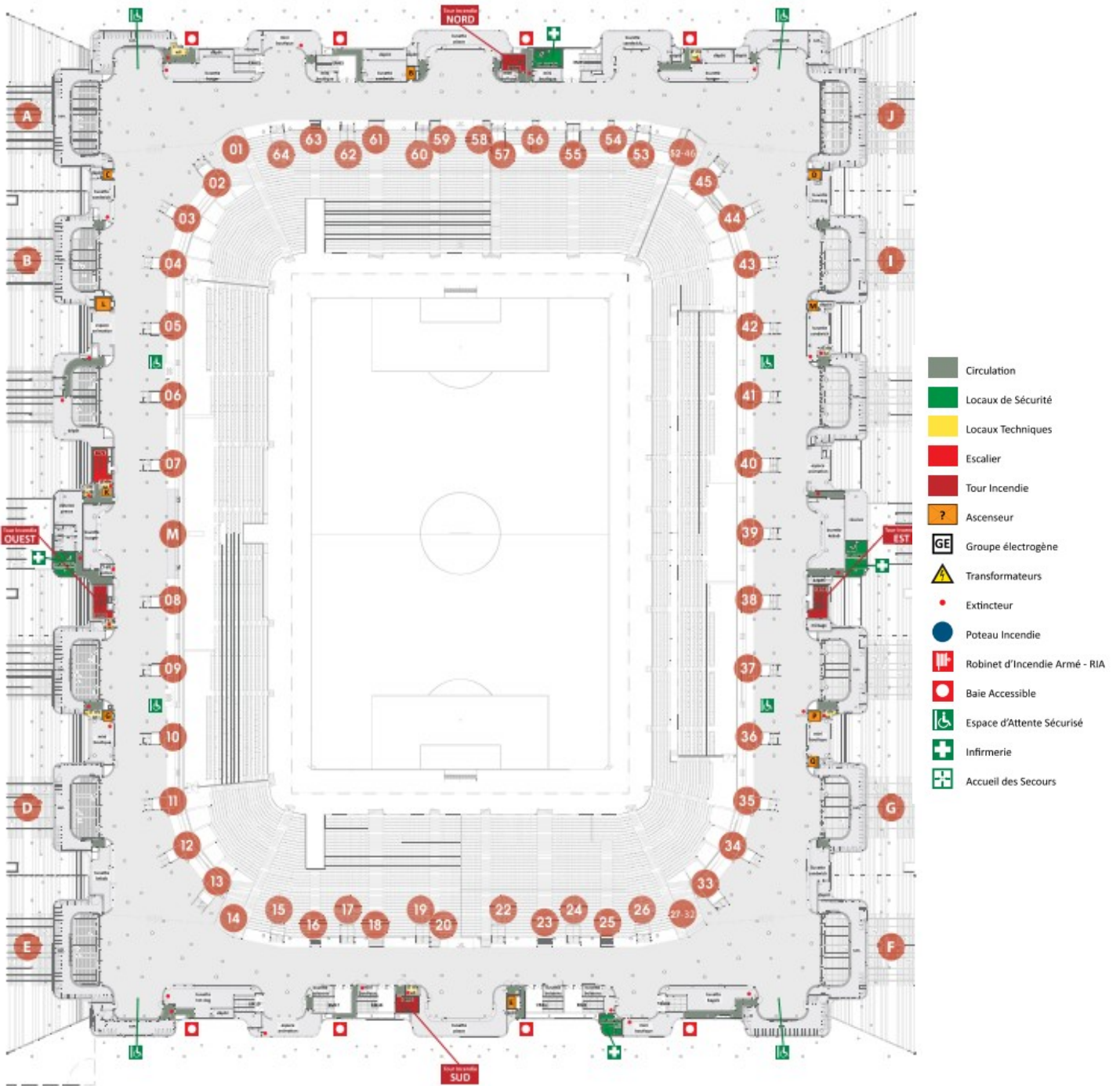
Plan de masse



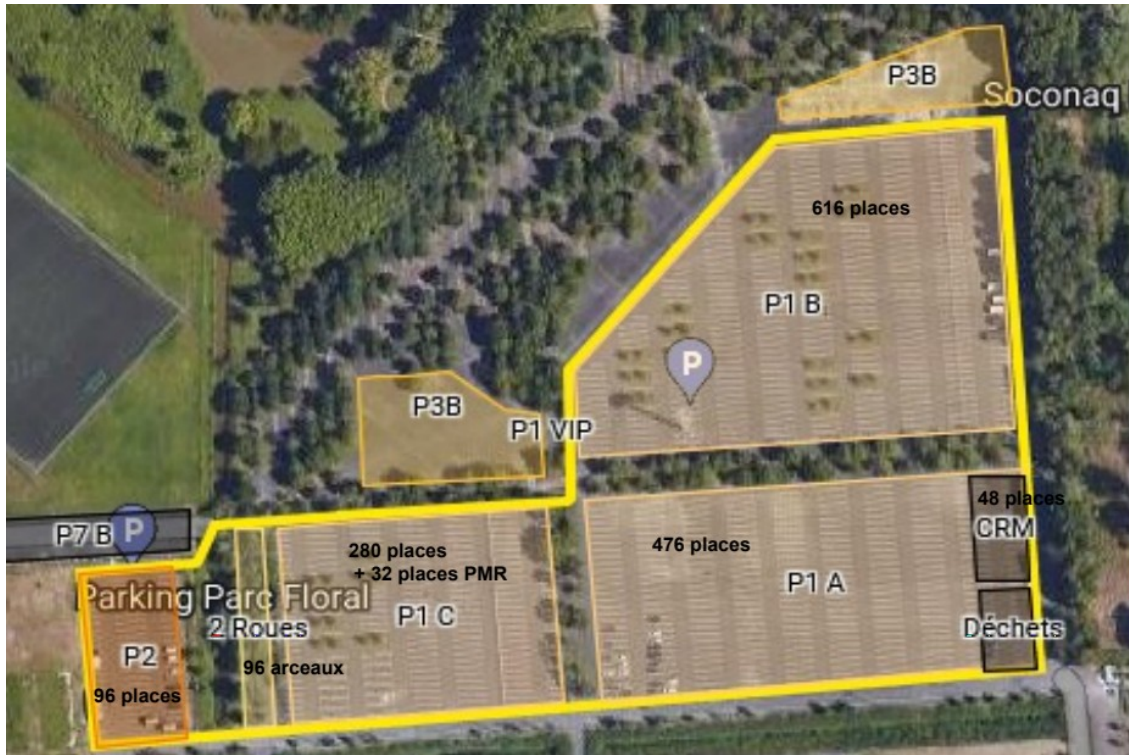
Plan de la pelouse – niveau 0



Plan de la coursière – niveau 3



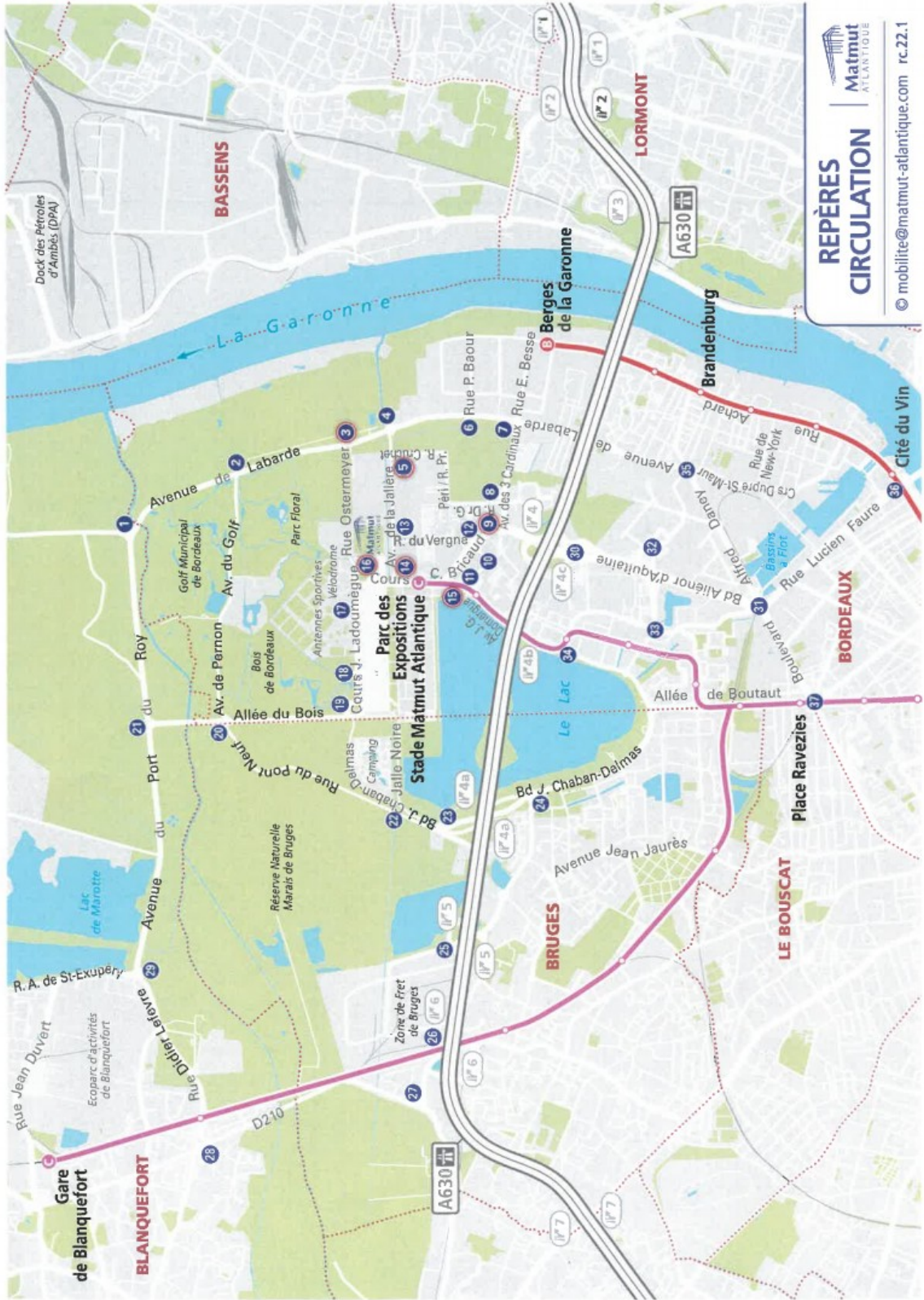
### 3-2] Centre de regroupement des Moyens (CRM) – Parking Nord



### 3-3] Plans de bouclage FSI



# Plan de bouclage FSI



### 3-4] Circulation des secours (déclenchement DS Stade)

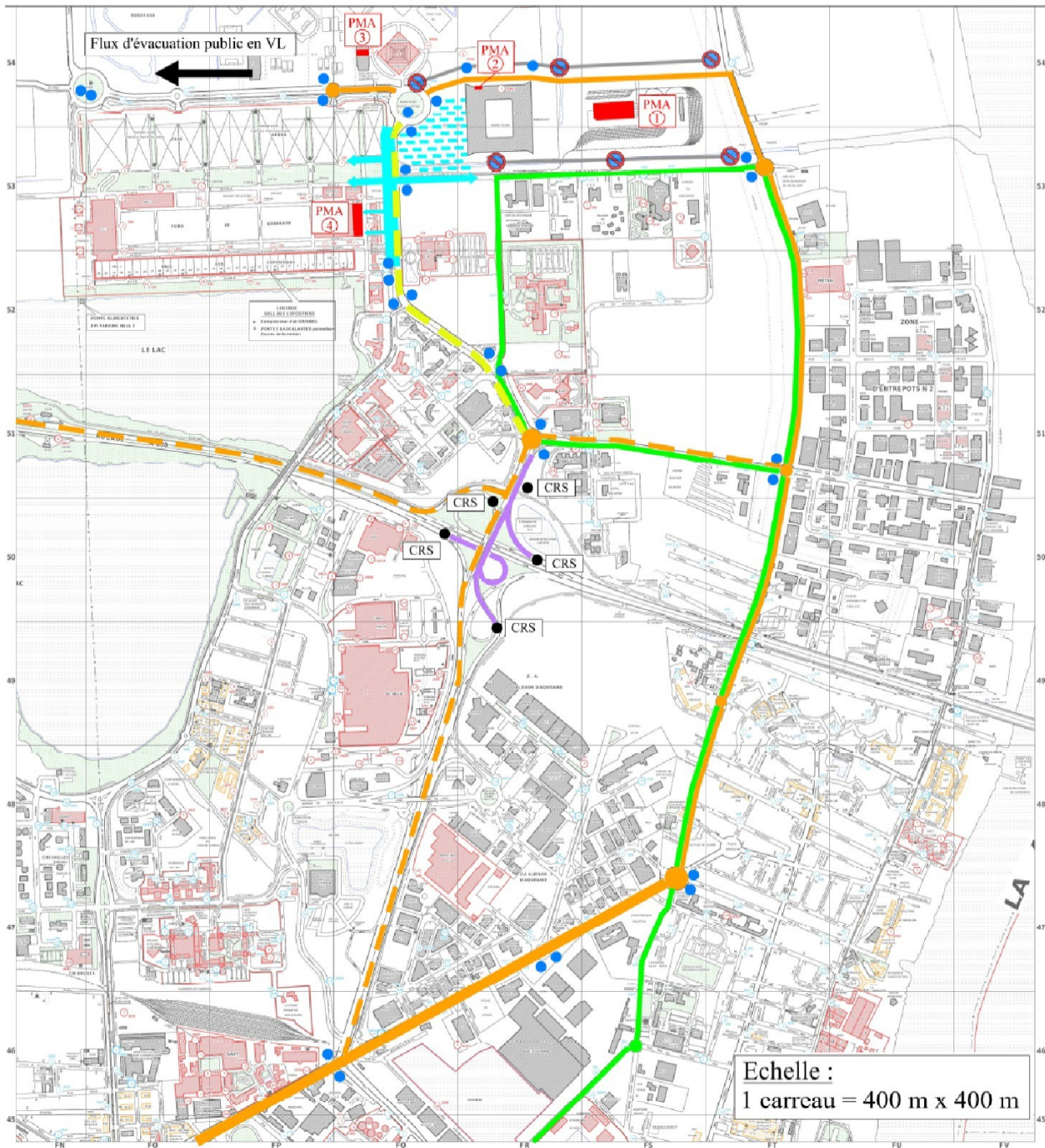


## Plan de circulation en cas d'activation ORSEC (accident, NOVI, etc)

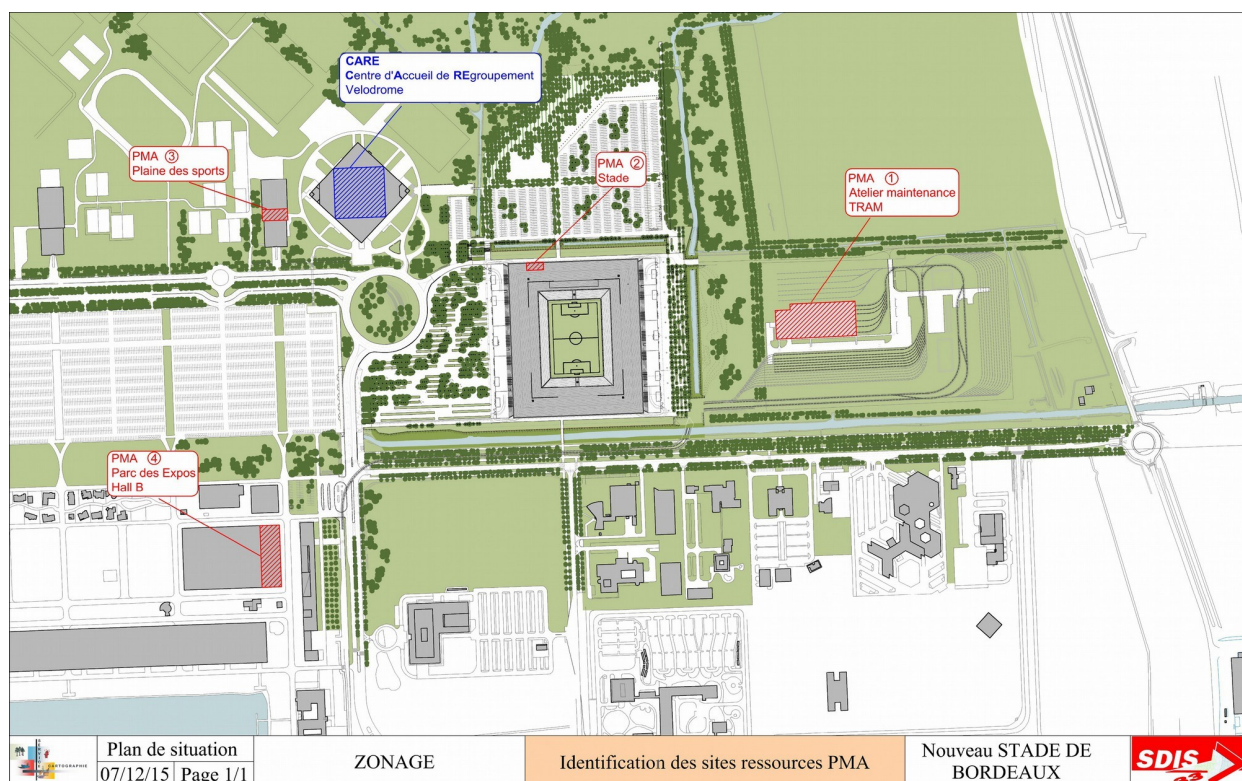


### Légende :

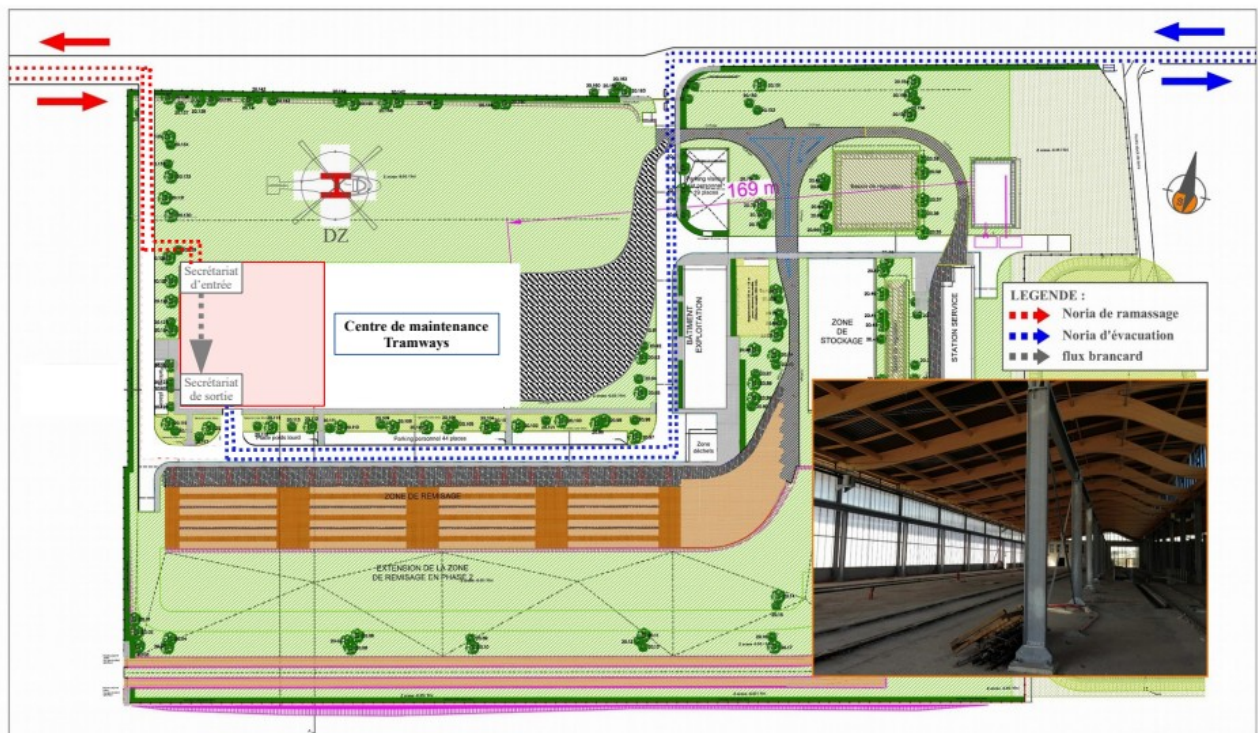
- Zone à forte densité de piétons avant et après chaque événement au SBA
- Itinéraire secours à privilégier
- - - Itinéraire secours complémentaire
- Zone stationnement interdit surveillée par les services de la Police
- Itinéraire secours en cas d'activation du PMA 4 et hors période très forte affluence piétons sur cours Charles Bricaud
- Itinéraire ligne Bus - desserte SBA
- Bretelles d'accès de l'échangeur 4 vers *Bordeaux Lac* susceptibles d'être fermées pour désengorger la zone du SBA
- Personnels de Police - sécurité publique ou Police Municipale
- CRS



### 3-5] Plan des PMA

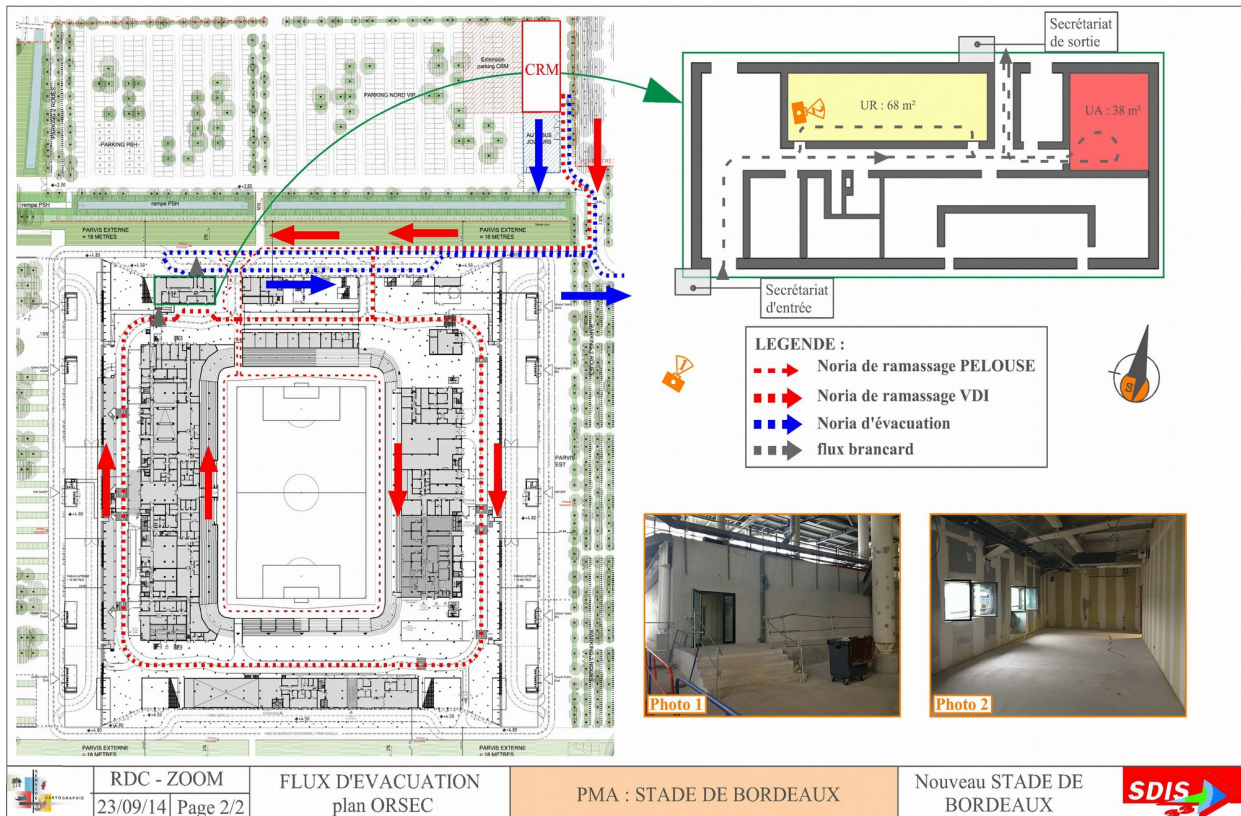


## PMA Centre de maintenance tramway

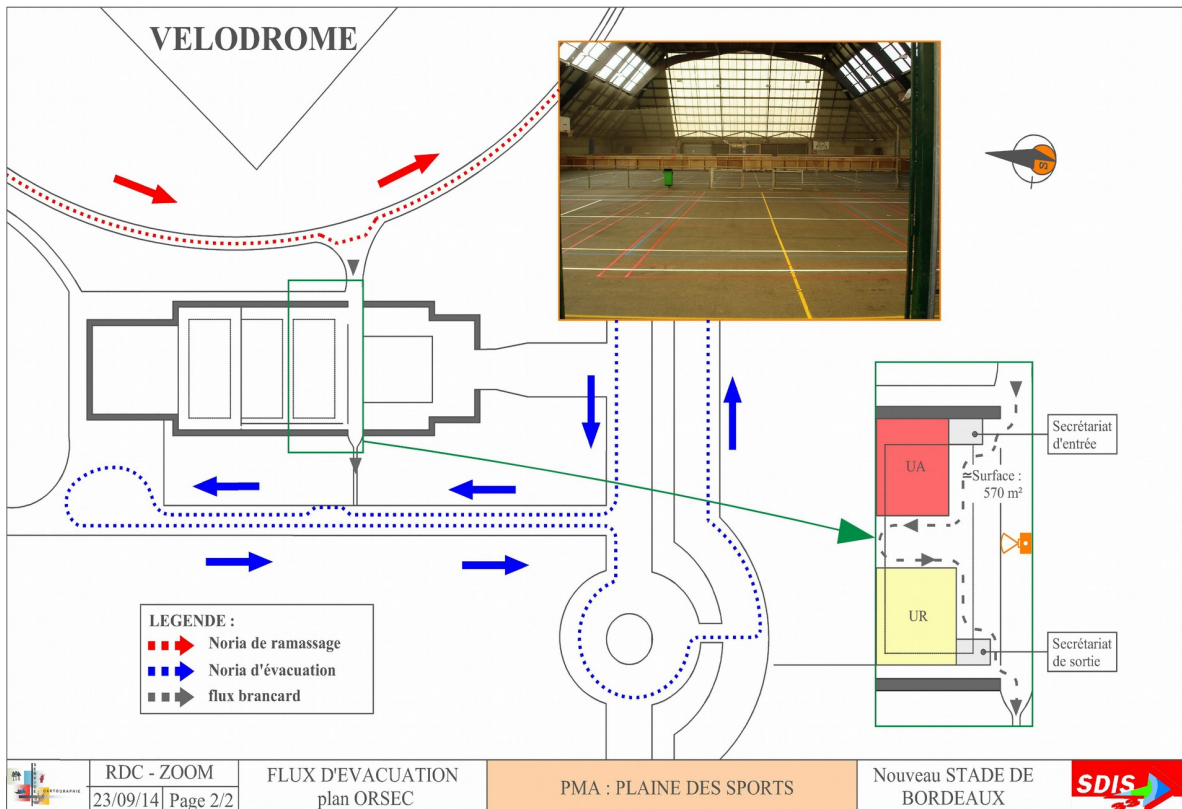
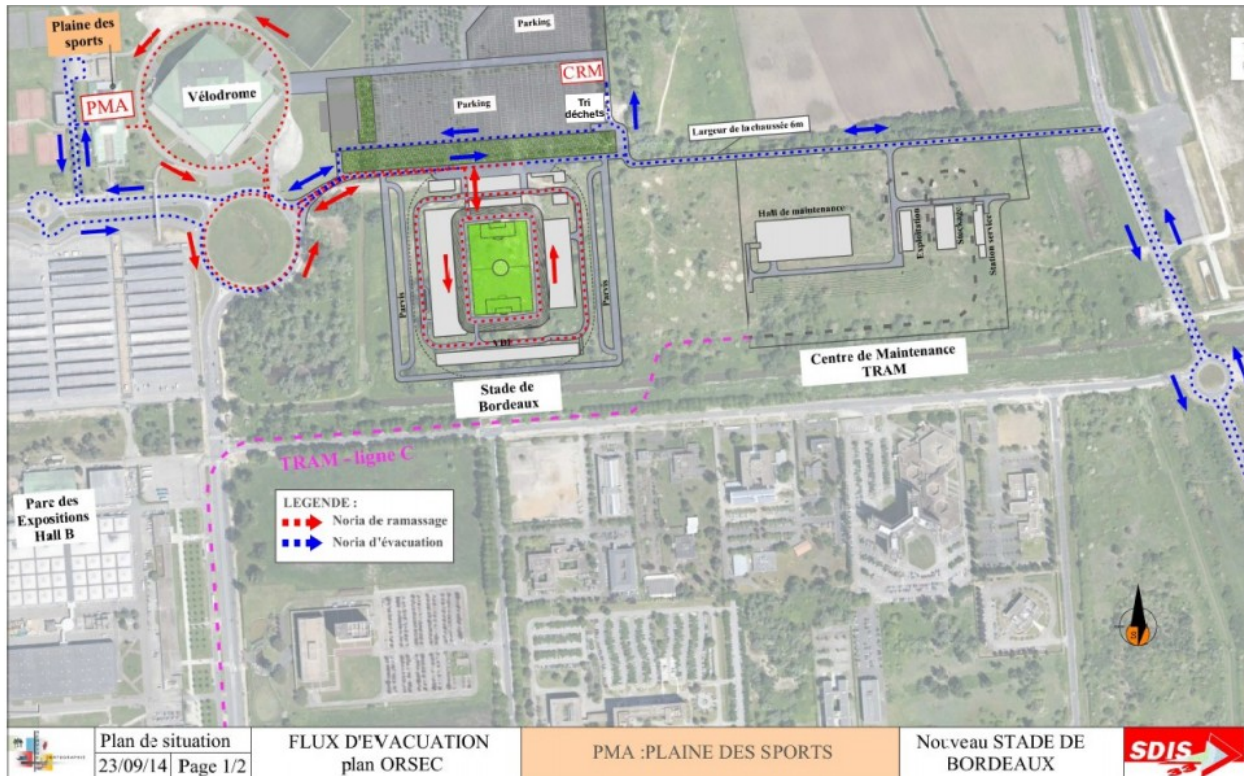




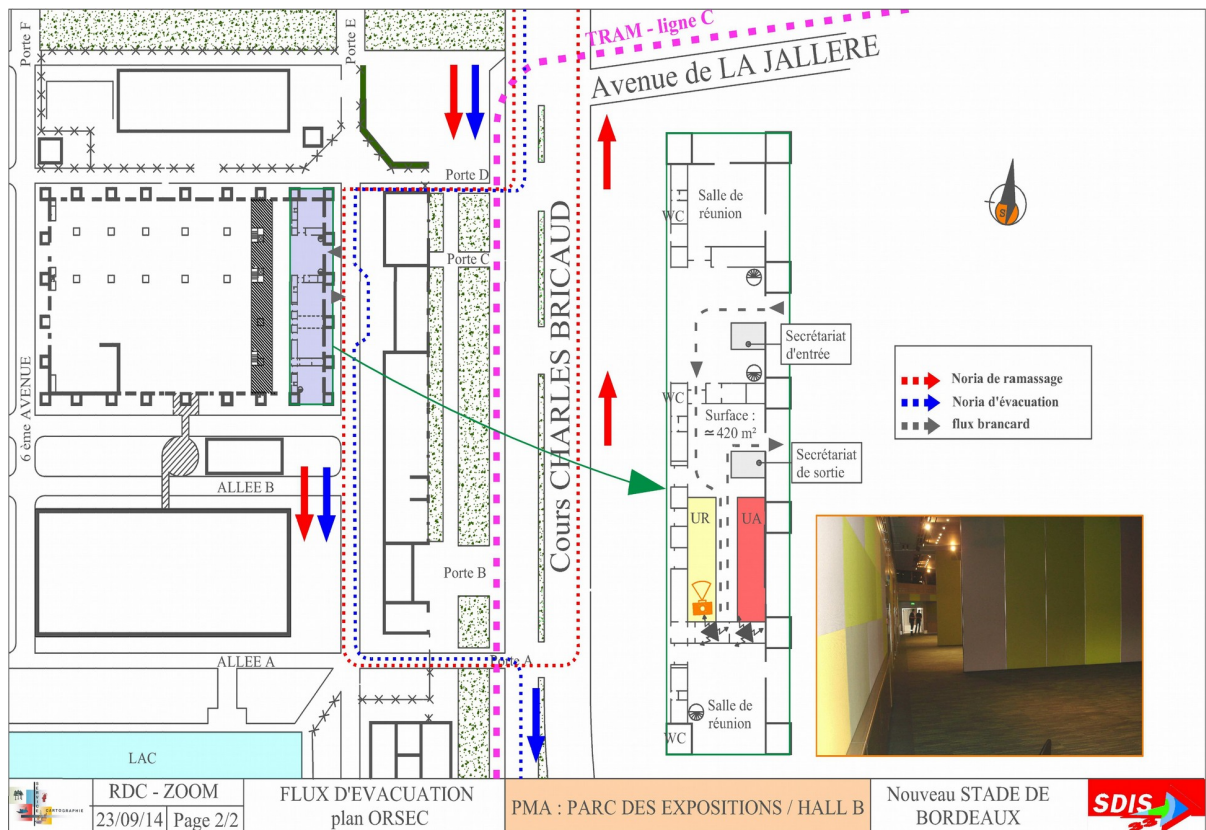
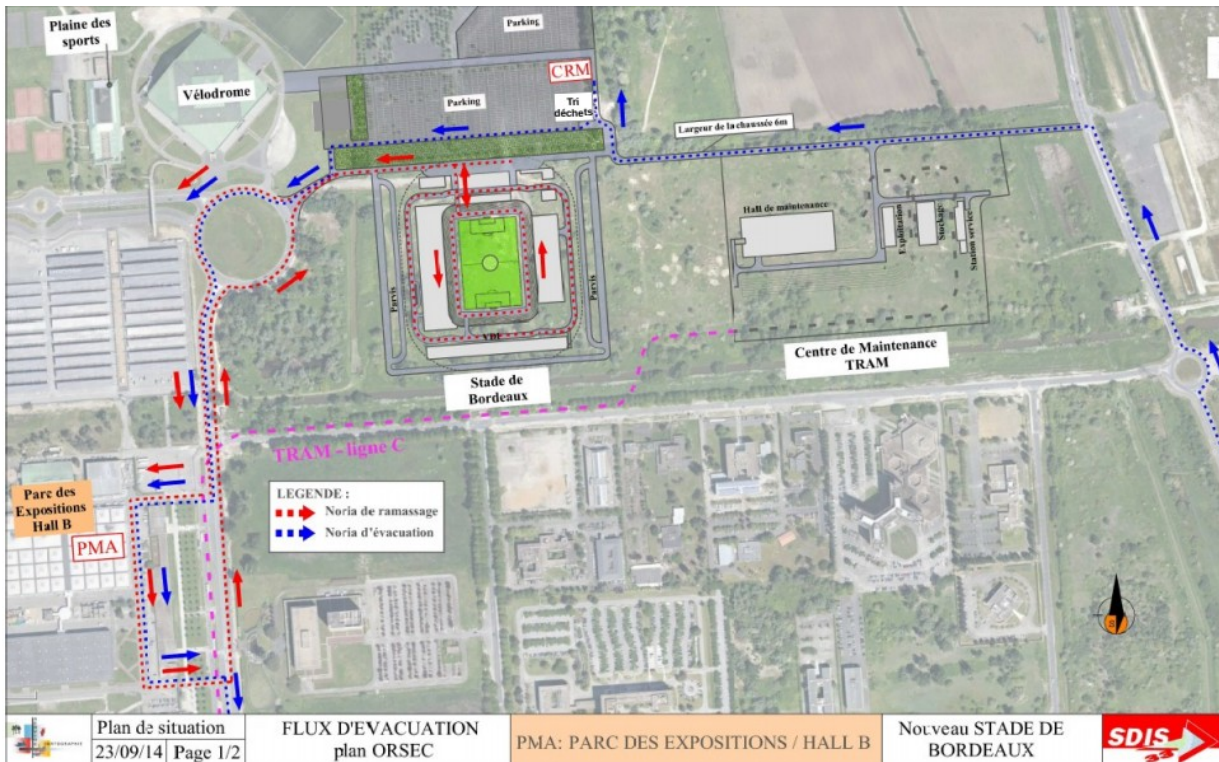
# PMA Stade



# PMA Plaine des Sports



# PMA Parc des expositions



### 3-6] Hélicoptères



## VII – GLOSSAIRE

ARS	Agence régionale de santé
CAI	Centre d'accueil des impliqués
CARE	Centre d'accueil et de regroupement
CHU	Centre hospitalier universitaire
CIGT	Centre d'information et de gestion de trafic
CIP	Cellule d'information du public
CME	Centre médical de coordination et d'évacuation
COS	Commandant des opérations de secours
COP	Commandant des opérations de police
CRS	Compagnie républicaine de sécurité
CUMP	Cellule d'urgence médico psychologique
DO	Directeur des opérations
DDETS	Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
DDPN	Direction départementale de la police nationale
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DIRA	Direction interdépartementale des routes Atlantique
DPS	Dispositif prévisionnel de secours
DSM	Directeur des secours médicaux
ERP	Etablissements recevant du public
FEMEDE	Fédération de médicalisation événementielle
FSI	Forces de sécurité intérieure
NOVI	Nombreuses victimes
NRBC-E	Nucléaire, radiologique, biologique, chimique et explosifs
ORSEC	Organisation de la réponse de sécurité civile
PCM	Poste de commandement manifestation
PCO	Poste de commandement opérationnel
PM	Police municipale
PMA	Poste médical avancé
PMV	Panneaux à messages variables
SAMU	Service d'aide médicale urgente
SBA	Stade Bordeaux Atlantique
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SFMU	Société française de médecine d'urgence
SMUR	Service mobile d'urgence et de réanimation
ZDI	Zone de déploiement initial

# SOUS-PREFECTURE DE LANGON

33-2023-09-01-00013

LE TUZAN - Arrêté portant convocation des électeurs  
les 15 et 22 octobre 2023



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Langon  
Pôle réglementation**

### **Arrêté du**

**portant convocation des électeurs et fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures en vue de l'élection municipale partielle complémentaire des conseillers municipaux de la commune de LE TUZAN des 15 octobre et 22 octobre 2023**

### **Le sous-préfet de l'arrondissement de Langon**

**Vu** le code électoral et notamment l'article L. 252 et suivants ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2023 donnant délégation de signature à M. Vincent FERRIER, Sous-préfet de l'arrondissement de Langon ;

**Vu** les démissions de leur mandat de 3 conseillers municipaux et du décès de Mme Colette VASQUEZ épouse FAU, conseillère municipale ;

**Considérant** que le conseil municipal de la commune de LE TUZAN compte désormais le tiers ou plus de sièges vacants par rapport à son effectif légal fixé à 11 membres ;

**Considérant** que dans les communes de moins de 1000 habitants, il y a lieu de procéder à une élection municipale partielle complémentaire afin de compléter l'effectif du conseil municipal, lorsqu'il a perdu le tiers ou plus de ses membres par l'effet des vacances survenues ;

**Sur** la proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Langon ;

### **ARRÊTE**

**Article premier :** les électeurs de la commune de LE TUZAN sont convoqués le dimanche 15 octobre 2023, de 8h00 à 18h00, pour procéder à l'élection de 4 conseillers municipaux. En cas de ballottage, le second tour de scrutin se tiendra le dimanche 22 octobre 2023, de 8h00 à 18h00.

Le régime électoral applicable étant celui des communes de moins de 1000 habitants, l'élection se fera au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, tel que défini dans le chapitre II du code électoral.

**Article 2 :** pourront prendre part au vote :

- les électeurs de nationalité française inscrits sur la liste électorale, conformément aux dispositions des articles L.30 à L.40 et R.18 du code électoral,
- les électeurs ressortissants d'un pays de l'Union européenne, autre que la France, inscrits sur la liste électorale complémentaire en vue des élections municipales, conformément aux dispositions des articles L.30 à L.40 et R.18 du code électoral.

**Article 3 :** une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin. Les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats pour le second tour. Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour de scrutin ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.  
Les candidats peuvent se présenter soit de façon isolée, soit de façon groupée.

La déclaration de candidature, réalisée sur l'imprimé réglementaire Cerfa n°14996\*03, accompagnée des pièces justificatives, sera déposée individuellement ou de manière groupée par une personne ayant mandat pour les autres candidats. En cas de candidature groupée, chaque candidat appose, à la suite de sa signature, la mention manuscrite suivante : « La présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection municipale dans la candidature groupée menée par : indication du nom et du prénom du candidat mandaté ».

Ces documents sont accessibles sur le site du ministère de l'Intérieur, à l'adresse : <https://www.interieur.gouv.fr/Élections/Être-candidat/Declaracion-de-candidature-elections-municipales-et-communautaires>

**Article 4 :** le dépôt des candidatures devra être effectué sur rendez-vous par téléphone au n° 05 35 00 23 80 ou au n° 05 35 00 23 70 à la sous-préfecture de Langon, – 19 cours des fossées - 33 210 LANGON, selon le calendrier et les horaires ci-dessous, :

- **pour le premier tour de scrutin :**
  - le lundi 25 septembre 2023, le mardi 26 septembre 2023, le mercredi 27 septembre 2023 sur rendez vous de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h.
  - le jeudi 28 septembre 2023 de 14h00 à 18h00 (clôture des dépôts des candidatures art L225-3 et L255-4).
- **pour le deuxième tour :**
  - le lundi 16 octobre 2023 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 et le mardi 17 octobre 2023 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00.

Aucun autre mode de déclaration de candidature n'est admis.

**Article 5 :** la campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 02 octobre 2023 à 00h00 et s'achève le vendredi 13 octobre à 23h59.  
En cas de second tour, la campagne électorale est ouverte le lundi 16 octobre 2023 à 00h00 et s'achève le vendredi 20 octobre 2023 à 23h59.

**Article 6 :** les demandes d'emplacements réservées à l'affichage sont déposées en mairie au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin à midi et les emplacements sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes à la mairie.

**Article 7 :** la date limite de notification à la mairie par les candidats de la liste des assesseurs et délégués est fixée au jeudi 12 octobre 2023 à 18h00.

**Article 8 :** les voix issues du scrutin sont décomptées individuellement par candidat et non par groupe-ment de candidats  
Pour être élu au premier tour de scrutin, le candidat doit recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits.  
Au second tour, pour être élu, la majorité relative est suffisante. En cas d'égalité des suffrages, c'est le plus âgé des candidats qui est élu.

**Article 9 :** le dépouillement des votes s'effectuera dès la clôture du scrutin. Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote.



**Article 10 :** le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9 rue Taste – BP 947- 33063 BORDEAUX soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet : « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 11 :** Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à Madame le maire, chargée de pendre les mesures nécessaires afin d'en assurer son affichage et sa publicité.

**Article 12 :** Monsieur le sous-préfet de Langon, le secrétaire général de la sous-préfecture de Langon et Madame le maire de LE TUZAN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Il sera adressé pour information à Madame la présidente du tribunal administratif de Bordeaux, ainsi qu'à Monsieur le président du tribunal judiciaire de Bordeaux.

Langon, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

Le sous-préfet,  
Vincent Ferrier

